JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 5 No. 2 Spring 1988

Sentencing and Conditional Release

Reproduced below are selected excerpts from several briefs submitted to the Standing Committee on Justice and Solicitor General, which is reviewing sentencing and conditional release. Readers interested in obtaining copies of complete texts of the briefs should contact the various associations directly. Addresses are printed at the end of each excerpt.

Church Council on Justice and Corrections

Our message in a nutshell is quite simply this: that our criminal justice system is profoundly beside the point when it comes to dealing with what we know to be the serious tasks that must be attended to when a crime is committed. Its arsenal of legal, bureaucratic and rehabilitative machinery is missing the mark altogether in terms of the dramatic and sometimes tragic problems we as a society must address. There is widespread informal recognition of this among those who come in contact with this system. There is cynicism and a demoralizing lack of purpose and meaning among many who work in this field. But the challenge to wake up and actually do something fundamentally different about it has not yet been addressed by any government. You are witnessing an example of what Thomas Huxley described: many a theory survives long after its brains has been knocked out.

We know that, by now, what we are saying here should come as no surprise to you. You have heard evidence on what happened in the Ruygrok case. You have had the opportunity to hear what victims experience, to meet with prisoners, to hear about the functioning of the courts, to examine the public's misperceptions and real expectations. We ask simply that you now relate what we have to say to your own observations on the basis of this and other life experiences: does it fit with what you yourself now know? If so, you are in a unique position, as political leaders in this time of reform, to effect a small number of fundamental changes that could redirect, for many years to come, how we do justice in this country.

We are fully aware that our own church communities have not accepted an adequate measure of responsibility for crime, in spite of laudable efforts to assist offenders during incarceration and upon release, and our increasing awareness of the needs of victims and of violence in our homes. But we also believe that giving Canadians a more realistic perception of crime, and ways of resolving conflicts more positively, would elicit a response from many communities and diminish the helplessness that most people now experience in the face of crime, and of the criminal justice system as well.

Continued on page 2

e Canadian Criminal Justice Association is an independent and non-profit national voluntary organization working for an improved minal justice system in Canada. The goals of the Association are to provide Canadians with an important voice in criminal tice and to desseminate information on criminal justice issues through the International Criminal Justice Community.

JUSTICE REPORT

Vol. 5 No. 2 **Spring 1988**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS **ISSN 0823-9436**

Sentencing and Conditional Release, **1**

The Editor's Bulletin, **3**

Operation Springboard, **4**

Montreal Police Respond, **5**

The Salvation Army HOPE Program, **6**

Talking Drum Youth Project, **7**

University News, **15**

Justice News, **15**

Books Received, **16**

Coming Events, **17**

Executive Director
Gaston St-Jean

Editor
Darryl T. Davies

Editorial Advisor
Catherine Partington

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Continued from page 1

We live in an age where the police are actually able to accurately predict the number of rapes and muggings that will take place in a given community. That would seem to throw into question the notion of individual responsibility. Yet our criminal justice planning continues to focus exclusively on the guilt of, the punishment of, the treatment and rehabilitation of — the individual. This preoccupation with individual guilt — and its repression if you know what's good for you — has prevented us from looking at ourselves as a community to see what it is that produces crime among us. Yet the Sentencing Commission is proposing that we not change the theory that the primary purpose of the criminal justice system should be to punish the individual. They do admit — "Our solution is one of despair, not hope." (p. 112) Small wonder when what they are proposing is to continue to do things that have proven futile and destructive; the only difference is that, now, they will be more predictably, systematically and mathematically futile and destructive. While their one hope is that the punishment will be less severe than it has been, they have not built into their recommendations any mechanism for ensuring this: there is no guarantee whatsoever that judges will give shorter sentences or that prison populations will go down. Even if they did, it would not address the fundamental problem. Giving shorter sentences to offenders without helping society to accept social responsibility would only increase the public anger and sense of vulnerability.

The Ruygrok case demonstrated that the kind of humanism that tries to be nice and forgetful of people's actions is as deficient as the narrowness of the legal process and the mechanical buck-passing of the correctional system. A combination of the three is about the worst we can get. We at Church Council are not only concerned about aspects of the system that are degrading and inhumane, but also with a soft humanism that does not want to recognize evil and face it.

There is a growing political consensus among the people who know the present system that we need a completely different approach to crime and justice. What is emerging from contemporary developments in the social sciences is a different understanding of crime in society, a different emphasis for the action that needs to be taken and a realization that a major shift is needed away from the current emphasis on *punishment* as the basis for our response: a system that is based on using adversarial procedures to prove that a law has been broken, to assign blame and punish individuals, instead of concentrating on the harm that needs to be repaired, such a system encourages everyone to do everything they can to avoid blame and punishment, and therefore any responsibility for the harm that has been done. This makes it more difficult to address what victims need, to arrive at a better understanding of what happened, to heal, to build a safer community.

Down in the trenches of police and prison work — regardless of legal niceties and pretty policies — the system condones its own brutality; it defiles the feminine, mocks the gentle and crushes the vulnerable because

Continued on page 8

The Editor's Bulletin

In this Spring issue of the *Justice Report* we are pleased to present excerpts from five briefs submitted to the Daubney Committee on Criminal Justice. Readers interested in obtaining the full texts should direct their requests to the organizations whose addresses are printed at the end of each brief.

You may have noticed that with our last issue we shifted to a seasonal cycle for publishing the *Justice Report.* The December (Winter) issue was delayed at the printing stage and was subsequently released in February 1988. We will be issuing four *Justice Reports* in 1988: Spring, Summer, Autumn and Winter, so do not be alarmed if your last issue was Volume No. 3. The Winter issue will complete the four volumes for 1987-88 and four *Justice Reports* will be published in 1988.

In the past four months inmate escapes from halfway houses have resulted in sharp criticism by the public. Questions are being raised about the placement of dangerous offenders, security, the adequacy of information about the offender's prior record and the flow of communication regarding escapees between the correctional authorities and the police. The murder of 25-year-old Teina Conter and the arrest of Melvin Stanton, an inmate sent to Montgomery House on a 48-hour pass a day earlier, prompted Solicitor General James Kelleher to order an inquiry. The four-member commission headed by Jane Pepino of the Metro Toronto Board of Police Commissioners has submitted its report. By the time we go to press the findings from this Commission will probably have been made public. We will have an analysis of the recommendations and excerpts from the report in the summer issue of the *Justice Report.*

On February 19-20, 1988 the Board of Directors held their first meeting of the year in Ottawa. Fundraising, membership promotion and relationships with provincial affiliates occupied a major portion of the Board's discussion. Members interested in participating with our Association in fundraising and membership promotion in their regions are welcome to write to the executive director with any ideas or suggestions.

CCJA president John Braithwaite, recently returned from the Australian Bicentennial International Congress on Corrective Services from January 24-28, 1988. The Congress was sponsored by the Corrective Services Commission of New South Wales, Australia. We hope to have a full report on Mr. Braithwaite's trip in the next *Justice Report.*

The current issue contains a wide variety of articles in addition to the briefs by the John Howard Society of Canada, the Church Council on Corrections, Victims of Violence, the Elizabeth Fry Society of Kingston and the Canadian Criminal Justice Association. Articles by the Montreal Urban Police Force, Operation Springboard, the Salvation Army and Native Counselling Services of Alberta all add up to a *Justice Report* with a wealth of information. Why not take the time and add your name to the growing list of contributors to the *Justice Report*? We look forward to hearing from you.

Darryl T. Davies

Letter to the Editor

Re: Canada's Criminal Justice System

Criminologists tell society and the offender that he is not to blame for his actions. It is society that is to blame. He is only a result of his environment and so should not be punished but rather treated with compassion and understanding. Society has a responsibility to him in attempting to rehabilitate him at any expense and to then release him back into the community.

Common sense dictates that if an individual is helped to look at situations realistically and assume responsibility for his actions the prognosis for his recovery is good. However, by denying the offender his right to assume personal responsibility for his actions we are denying him the right to recovery and subjecting him to a life of violent crime.

In her last book, famed anthropologist the late Margaret Mead, calls personal honesty and responsibility our most important development and the notion that we are products of our environment our biggest sin. Without individual responsibility there can be no help for the violent criminal to deter him from his heinous acts against society.

George Bears
Victims of Violence
Montague, P.E.I

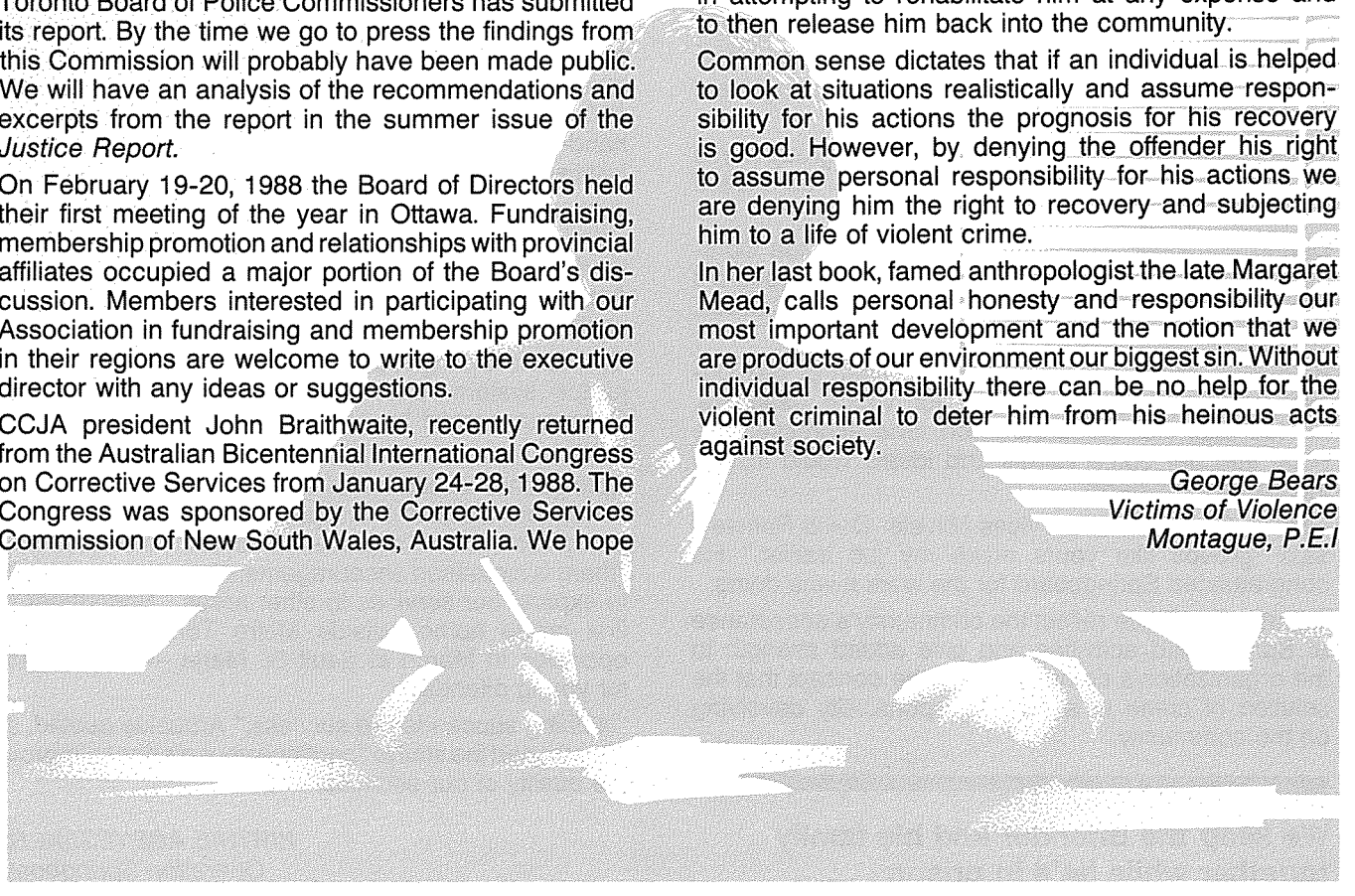

Operation Springboard

Operation Springboard, the Toronto community-based, non-profit organization, working since 1969 with those in conflict with the law, has witnessed a firm entrenchment and expansion of its policies and programmes during 1987.

It added three more group homes to bring the total of its operative residences to 10 — Terry Fox House for young offenders 16 and 17 in open custody; King Clancy residence and Greenwood House both for federal offenders.

The need for two more residences for federal offenders arose as a result of Springboard's Accelerated Community Integration Program (ACIP). ACIP is just one of over 20 operative programs in 15 Springboard locations across Metro Toronto.

Moving into its new offices in North York from downtown Toronto, Springboard launched an intensive drive to further its objectives — mainly, to seek effective alternatives to incarceration for the offender.

"It is good to know there are people who care," said Ontario Lieutenant-Governor Lincoln M. Alexander who opened Springboard's new office last October, during Operation Springboard Week.

"At Springboard, we help problems before they start," said Springboard president, Barry W. Clayton. "We keep the offender and his family together while he's in prison. When he gets out, we're a friend who helps him find a place to stay, a job and a responsibility."

Alexander emphasized the need for public education in the criminal justice system, and said Springboard could play an important role in this field.

Toronto Mayor Art Eggleton, after whom a group home for young offenders is named, said he was "committed to assist" Springboard in its work.

During the week, Correctional Service Canada Commissioner, Rheal LeBlanc observed that Springboard's work in Toronto was a model for the rest of Canada. He offered the Ministry's continued support.

Betty Fox, mother of Terry Fox, officiated at last December's opening of a home for young offenders, named after her celebrated son. She expressed the hope that her son's values and ideals would inspire the home's residents.

Ontario Correctional Services Minister David Ramsay, said "groups like yours make my job easier." He congratulated Springboard for the work it was doing.

Tributes like these reflect the community's acceptance of Springboard activities and give added strength to the organization's commitment to the concept that the solution of crime is a social responsibility devolving on the community.

We keep the offender and his family together while he's in prison . . .

Barry Clayton (left) greets Lieutenant-Governor Lincoln M. Alexander at the office opening.

At last year's Criminal Justice Congress, Justice Minister Raymond J. Hnatyshyn underscored the need to step up community involvement to supplement the work of government in the criminal justice field.

Keynote speaker Dr. Michael Ignatieff, writer and historian, asked under what conditions we could expect a prisoner to accept the system under which he is punished. Springboard is attempting to seek answers to such questions. The professionally-qualified staff of 150, supplemented by some 200 volunteers, works hand-in-hand with those confronted by the criminal justice system.

Justice Allen Linden, president of the Law Reforms Commission of Canada, has called for "major repairs" to the criminal justice system, while Judge Omer Archambault has deplored the lack of a philosophy on sentencing and a lack of parliamentary direction.

Operation Springboard's mandate includes criminal justice system reforms, which the Criminal Justice Congress agreed by concensus was the need of the hour.

Springboard executive director David I. Arbuckle recently told his staff that Springboard has gained high recognition from "objective analysts." He observed, "there is increased encouragement from the community to expand our services to other areas." Springboard's first group home outside Metro Toronto goes into operation in March at Sault St. Marie — a residence for young offenders.

"Nothing succeeds like success," Arbuckle quoted, as he exhorted the staff to "continue your pledge to improve the quality of our services."

KIRTHIE ABEYESEKERA
Operation Springboarc

Montreal Police Respond

Damage suits just short of $2 million have been filed against the Montreal Police Force in the past year. A 12th lawsuit was launched in March by a Montreal couple for $36,745 in damages for a mistaken raid one year ago by members of the Montreal Police Drug Squad. In view of the barrage of criticism being levied at the Montreal Police Force we have invited the Department to respond to the negative press they have received. The views expressed below are those of the author and they do not represent the position of the Canadian Criminal Justice Association.

Recently, the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal has been the subject of negative press coverage. Allegations of brutal and racist conduct have been attributed to our police officers and consequently some media has all but labelled us as an undisciplined police department, with some going as far as to saying the force was out of control.

Regrettable incidents such as the tragic death of Anthony Griffith generated an outcry from certain members of our ethnic communities who claimed that racism had been a motivating factor in the death of this 19-year-old youth. This however, is mere speculation. The sad fact is that a human life was accidentally taken and the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal deeply regrets this incident, as would any other responsible organization.

The director of the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, Roland Bourget, held a press conference on the same day and answered all questions pertaining to this incident. He also requested an immediate investigation in collaboration with the Ministry of Justice.

It is also true that we are involved in numerous damage suits alleging wrongful arrest, brutality or racism. In fact at least half of these are unfounded to the extent that in the course of an arrest our police officers are often told by citizens that if they as much as touch the arrestee a court action will be taken. A recent court judgement that was not in our favor ordered us to pay for damages caused to a door we were forced to break down in order to help medical personnel save a person's life. A judgment such as this will, however, not deter our officers from breaking down doors. An individual's life is far more important than a $300 door.

Our 4,518 police officers intervene in 2.5 million cases annually and a certain number of civil suits are to be expected. Bourget has taken firm action against delinquent officers and has reiterated his intentions of severely disciplining those who contravene any disposition of our code of ethics.

The director, upon being appointed to his post on February 1, 1985, stated that his main priorities would be to improve over-all relationships between the citizens of the community and the civilian and police employees of his Department, and to implement new strategies aimed at generating greater interest among students of ethnic origin towards a career with the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

A short time later on June 13, 1985, Bourget set in motion his innovative policy on community relations. This policy was to reiterate to all employees the responsibility of treating all citizens with courtesy, patience and deference regardless of racial and ethnic origin, and that no form of discrimination or physical violence would be tolerated regardless of circumstances.

In 1986 the department implemented an extensive marketing and publicity campaign aimed at attracting potential police candidates from within the ethnic communities. The positive results of such an endeavour were anticipated in the medium to long-term range. We have noticed however an increase in information requested as well as applications forwarded from citizens of ethnic communities.

In addition, since February of last year all police and civilian employees of the department have begun to take part in two-day seminars on multiculturalism. These seminars are designed to sensitize us to the cultural diversity of the population we serve, as well as educating us on the damaging effects of racism and discrimination. The honorable David Crombie, the Minister responsible for multiculturalism, praised the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal in its efforts and initiatives on multiculturalism.

The department recognizes that there is still much to be done. It has, however, taken giant strides with the establishment of a community relations section whose responsibilities are to elaborate policies with respect to ethnic communities and to facilitate and improve relationships at the grass roots level, as well as participating in the development of in-service education and information programs for all employees.

A recent poll conducted by the International Center of Comparative Criminology of the University of Montreal as to the attitudes of the population towards the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal was most encouraging. This poll demonstrates that three out of four of our citizens are satisfied with our police officers and consider that they have reason to be proud of them.

We in the Service de police de la Communauté urbaine de Montréal feel certain that the net result of all our endeavors will not only be positive but will allow us to establish closer ties with the citizens of our great community.

The Salvation Army HOPE Program

HOPE is a support group for women in Ottawa whose male significant others are incarcerated. The group operates under the sponsorship of The Salvation Army Correctional Services.

The project was initiated in December 1984 following several months of observation, discussion and planning. Staff contacts with and requests from family members and inmates verified the existence of unique needs when men are temporarily removed from the home. Subsequent meetings with various community services confirmed the lack of an existing support group for women is this situation. Thus evolved the concept of a women's community support group.

Initial contacts were established through The Salvation Army Correctional Services Department's transportation program to Kingston-area institutions, local churches, The John Howard Society and Elizabeth Fry Societies, social services agencies, The Salvation Army's Crisis Line, the Ottawa-Carleton Detention Centre and the courts. Based on the needs expressed by women who responded, the goals of the group were defined as follows:

— to assist in the development of the full potential of the women who participate in HOPE;
— to assist in the development of an improved lifestyle and ability to manage themselves, their homes and families and their relationships with others.

These goals were summed up in the name of HOPE — Helping?

The HOPE program addresses the needs of its members whether they be physical, psychological or spiritual. One-to-one counselling and support from staff and volunteers is available in all these "life dimensions."

The more specific objectives reflect the concerns, situations and needs of the women with whom the Army's Correctional Services workers came in contact:

— to maintain a support group association for women in a situation of stress due to the incarceration of a male loved one;
— to provide a non-threatening, non-judgemental environment within which women will feel free to express feelings, as well as share with others who are in a similar situation;
— to develop discussion and information sharing sessions on topics of need and concern;
— to foster individual and group counselling to assist in the development of a self-motivated, community-oriented individual;
— to assist in the maintenance of relationships while the inmate is still incarcerated;
— to assist in the successful re-integration of family upon the release of the inmate back into the community.

The group meets once a month in the lounge of The Salvation Army Bethany Home Ottawa. Meeting format permits time for the women to discuss pertinent issues among themselves such as visiting procedures at certain institutions, parole procedures, anxieties related to the uncertain status of an incarcerated family member.

Following a half-hour of informal dialogue and coffee each meeting features a guest speaker, a film, or activity. Recent speakers have come from Correctional Services Canada, Warkworth Institution and the social work field.

A social worker spoke on the topic of dealing with feelings common to these women: fear, loneliness and helplessness. Time is always allowed for questions and answers before the meeting closes with a brief word of inspiration. Transportation to and from meetings and on-site babysitting services are available free of charge.

In the two and a half years since the group's inception, valuable lessons have been learned and appropriate changes have been instituted. The one-to-one invitation has proven successful and so a regular telephone contact is maintained with members. Members have become involved in planning and co-ordinating much of the group's activities, assisting with setting up program, telephoning and care of a file of relevant newspaper clippings.

At present the main thrust of the group is to promote HOPE in the community to reach those women who need our support as well as to educate the public about the "cause" of HOPE.

Fundraising activities are underway to provide financing for a space that the program can call its own, for meetings, as a drop in centre and clearing house.

After two years of operation there is a feeling of stability to the group. Feedback from members has been mostly positive. There have been expressions of appreciation for the warmth and concern, for the opportunity to share common anxieties and for the practical assistance that is available. If you or someone you know could benefit from participation in HOPE or if you require further information contact Major Donna Dowell, 500-880 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1R 6K7.

Salvation Army Appointment

Major J. Bram Meakings has been appointed Correctional Services Secretary for the Salvation Army in Canada and Bermuda, effective February 1, 1988.

Major Meakings has considerable experience in the criminal justice field as an administrator. His previous position was Assistant Correctional Services Secretary.

Talking Drum Youth Project

Over the past few years a trend has developed towards more self-determination among Native communities. From political to child welfare issues, Native people are taking more and more responsibilities for their future. It is in the spirit of self-determination that Native Counselling Services of Alberta (NCSA) has begun to assist Native communities to develop and maintain their own local criminal justice and social services.

The first assistance project began in April 1987, when NCSA, The Dene Tha' Band and the Alberta Solicitor General's Department entered into an agreement to provide youth crime prevention services to the Dene Tha' community. The project is called the "Talking Drum" youth project.

The Dene Tha' Indian Band resides in seven different reserve locations in the far northwestern corner of Alberta.

Considered Slave Indians and speaking the Slave language, they are the most northernly Band in Alberta. A 1984 census indicated that there were 1,422 Dene Tha' Band people, and the majority of the population resides at Assumption. The Band is governed by a lifetime traditional chief and a council consisting of three elders and three elected counsellors.

NCSA has maintained a presence in the delivery of social services in northwestern Alberta since 1971, but began an indepth investigation into the criminal justice and social service needs of the Dene Tha' in the spring of 1986. It was at this time that publicized reports of youth gangs, vandalism and alcohol abuse surfaced in the Edmonton press.

Upon closer examination it became apparent that the Dene Tha' people were facing a severe breakdown of traditional cultural structures. Earlier generations had faced the loss of the traditional lifestyle and economy. This was followed by residential schools that weakened and divided families. More recently, many young people have been removed by Social Services from their families, communities and culture and placed in non-Native homes.

As a result of these pressures, many young people have no sense of their identity and self-esteem. They feel alienated from their culture and lack respect for the elders and the traditional values. At the same time, they are not fully accepted into the non-Native society. In many cases, they have little or no hope for the future. Instead they turn to drugs, alcohol and solvents that lead to violence, vandalism and other criminal activity.

Due to its isolation, the cycle of cultural breakdown among the Dene Tha' is happening 10 to 15 years later than in the south. In the past the services and programs offered to the Dene Tha' people have been paternalistic in nature. Little attention has been given to community development or local leadership training. The programs offered to the Dene Tha' communities have been "fly-in" with personnel not always sensitive to local concerns. Service delivery has been hurt by high staff turnover and burnout rates and lack of continuity between projects.

NCSA has tried to avoid the problems of the past by developing the Talking Drum youth project. Emphasis has been placed on community participation and development. Local resources have been used and the services have been designed to meet the needs of the community as identified by the community. The project addresses the problems of substance abuse, crime, intergeneration communication, self-esteem and family relationships.

Under the project's agreement the Alberta Solicitor General's Department will provide the majority of funding, the band will provide partial funding and office space and NCSA wil administer the funds and supervise the program staff and activities.

The Youth Service Centre is a facility located at Chateh on the Assumption Reserve. It contains space for offices, equipment and meetings. All youth services and programs are co-ordinated out of this facility. The Centre provides a focal point for young people to meet and become involved in the project's activities. The project has also made use of other facilities in the community such as the school and campsites. The project is staffed by two Youth Workers hired locally who are supervised by NCSA's area supervisor in High Level.

The project services are aimed primarily at youths under 18, but also involve families and the community as a whole. Services are grouped in six modules:

1. **Crime Prevention:** delivers community workshops and school courses.
2. **Youth Group:** conducts weekly group meetings with presentations, discussions and recreational activities.
3. **Alcohol/Drug Prevention:** provides informational services tied in with the youth group as well as referrals to counselling and treatment programs.
4. **Human Resource Development and Co-ordination:** ensures co-operation between all community resources and encourages local leadership development.
5. **Supervision:** provides probation, alternative measures and community services work supervision.
6. **NCSA Support Services:** located in Edmonton, they provide audio-visual material, assistance with written documents and training for the project staff.

The services of each module are very similar and in many instances are provided concurrently. For example, many of the youth group activities are related to crime prevention or attending the youth group and, in some cases, a condition of a probation order, etc. The project staff provide counselling in all areas of the project and act as positive role models.

The majority of the project activities are focused on the Assumption Reserve. Supervision services also

Continued on page 14

Continued from page 2

"This is not a gentleman's game" (nor a lady's). It is more ironic that it is in this climate that we expect people to grow more respectful of others' life and property. In this we have abdicated all we stand for: we have agreed to play "the game" on the very terms we say we are denouncing.

The Church Council on Justice Corrections believes that people are capable of resisting evil and overcoming pain. But this demands very courageous action. It is not brushing things off with a "It didn't really matter." Rather it is facing the pain of all that has happened, denouncing the evil and acknowledging everyone's responsability in it, without letting anyone off the hook. We believe that we are capable of acting with human dignity to deal redemptively with pain, danger, vulnerability and to increase the safety of the community, but for this we need a different awareness, a different kind of information, a different set of values and a different set of goals than what we are now getting from our criminal justice system: we need a new "paradigm", a new vision of justice as a basis for planning, and this cannot happen without a new vision of human interaction in that system, based on our updated knowledge and understanding.

What is emerging in recent developments points to an entirely different definition of what crime is all about and what our emphasis should be in responding to it. This is being referred to as a "new paradigm" for criminal justice.

Recommendations

Among some of the nine recommendations advanced by CCJA are the following:

1. *Legislative Reform*

A fundamental refocusing of efforts would take place if there were to be a major level shift in the central mandate given to the criminal justice system, as follows:

> At any stage of the criminal process, from police to courts to any correctional agency, the mandate of the criminal justice system should be to attend to:
>
> 1) victims, by providing the care and context for healing,
> 2) offenders, by providing opportunities for them to take responsibility for their actions, repair the harm done (as much as possible), and be restored as full members of the community, and
> 3) communities, by providing protection and support for constructive problem solving in order to achieve harmony and peace.

2. *Sentencing Reform*

It is recommended that before any sentence of incarceration can be considered, it become mandatory for a judge to obtain a social report prepared by a panel of people representing the community's interests, that preparation of such a report include a process involving the victim, the offender and their surrounding communities (significant others) in discussion of the needs, resources and options available to the court, and that a full report on the process and findings be brought back to the judge with the community panel's recommendations for what needs to be done about the problems found.

3. *Community Involvement*

The federal government should be more deliberate in its support of locally-based groups working for conflict resolution. Initiatives such as victim-offender reconciliation programs, and the Justice Council model developed in British Columbia should be given time and financial support to test out new strategies.

4. *Public Education*

In order to prepare the public for change, resources must be made available to educate people on both present realities and possible changes. The Sentencing Commission Report documents the degree to which the Canadian public lacks an awareness of what is really happening in our courts and corrections systems.

For a copy of the full text of the brief please contact:
The Church Council on Corrections
507 Bank Street
Ottawa, Ontario
K2P 1Z5

Canadian Criminal Justice Association

The decision of the Standing Committee to review only sentencing and conditional release is a subject for examination in itself. CCJA understands sentencing to be the process whereby the court determines the nature and length of the sanction to impose on a convicted offender, and then imposes that sanction.

Conditional release is also part of a process whereby a releasing authority, established by an act of Parliament, determines how a sentence of incarceration will be modified, if at all, and under what conditions the releasing authority will return a released prisoner to incarceration. These two processes do not operate in a vacuum. They are part of a system and they operate to maintain that system in a state of equilibrium required in a democratic society. To modify them is to transform the checks and balances instituted in the criminal justice system by that society over the centuries.

Tinkering with these checks and balances cannot be done with impunity. The present sentencing system is based on a broad philosophical purpose of protection of all members of society (including the offender and the victim) through deterrence, restitution, rehabilitation and incapacitation.

It is our Association's view that a new sentencing philosophy should not be based on a limited perspective of treating like offences alike as implied in some of the questions posed by the Standing Committee, but should rather be founded on the broader view of protection of all members of society and of a minimum interference with the rights and freedoms of individuals. "Treating like cases alike" must include like offenders and like circumstances of the offender and his offence. A philosophy of protection of all members of society, which must also include the offender, requires a reasonable margin of discretion and a possibility of a major divergence in exceptional circumstances. In a pluralistic

democratic society, criminal laws, including those that regulate sentencing, should not be based on a narrow and rigid philosophical principle.

The philosophy espoused by our Association is in support of a properly administered parole system. It is part of a series of checks and balances required in a democratic system of justice. To operate effectively, a conditional release system must be assisted by correctional services that provide programming for offenders while they are incarcerated and after they have been released into the community. Release from incarceration, which has not been planned and prepared prior to release and is not supervised and assisted after release, is unacceptable. Pre-release planning should involve such institutional programming as literacy training, treatment for substance abuse, life skills programs and preparation for employment. These treatment and training programs should continue in the community for the person released on parole. The Association believes that conditional release can be no more successful than the level of resources provided for these institutional and community programs. This Association, therefore, strongly urges the Standing Committee to include the total correctional system in its review. Without such a complete review, the Committee's findings and recommendations will meet with far less than universal acceptance; probably with much resistance in fact.

Sentencing

The questions posed by the Standing Committee about sentencing refer to a number of specific issues. They do not, however, refer to basic principles of sentencing. Our Association has published a statement of philosophy that it believes should be adopted as a basis for sentencing: (*Toward A New Criminal Law For Canada*. Ottawa: CCJA: 1982). In the present report, the Association addresses many of the questions posed by the Standing Committee; the answers that follow are based mostly on the above mentioned statement of philosophy.

The Association has always been opposed to minimum sentences. The basis for this opposition is that the court should not be forced in any situation to sentence a person to prison. In many instances, other dispositions may be preferable because of exceptional situations.

The Association is in favour of maximum sentences provided they are not so unreasonably high that they are seldom used and do not provide real guidance to the sentencing courts. Provision should be made in sentencing guidelines to allow exceeding maximum sentences to some extent, for particularly aggravating circumstances.

Sentences handed down by Canadian courts vary. Not all offenders having committed similar criminal acts receive the same sanction. In this sense, such variation in sentences is disparity. The questions raised by the Standing Committee is about undue disparity. It is assumed that the question whether "sentencing disparities are desirable" refers to undue disparities and not simply to all disparities.

Disparities are undue depending on the fundamental theory of sentencing adopted by the one making the judgement about "undueness." If the fundamental theory of sentencing used is one that allows discretion to "individualize" sentences, then only the most gross and excessive deviations from the average sentence or from the range of sentences, imposed for a given offence in a given jurisdiction over a period of time, would qualify as undue. If, however, the fundamental theory of sentencing is to allow no discretion to the extent of treating like cases alike ("just deserts" justice) i.e., no matter the circumstances of the offences and of the offenders, a given criminal act should be punished by the same penalty, any deviation from a prescribed or determinate sentence would be undue disparity.

Conditional Release

The Association supports the establishment and maintenance of a parole system. Several position statements published in the past have commented on various aspects of parole and the several other forms of conditional release. One of our basic policy statements, *The Parole System in Canada* was published in January 1973. The most recent statement was an open letter to the Minister of Justice dated April 30, 1987, in which the Association rejects as unacceptable the Canadian Sentencing Commission's recommendation for abolition of the present system of full parole release.

If the question on the impact of conditional release on sentencing is meant to ask whether those who impose sentences are inclined to and do modify their sentences to account for conditional release, it is believed that the evidence is inconclusive. Some judges are reported to have adjusted sentences to take conditional release into account. Other judges, however, have taken the attitude that managing the sentence of incarceration is not their affair. As well, some judges, when faced with imposing a mandatory minimum sentence with which they do not agree, proceed to impose the minimum penalty provided by the statute and, immediately therafter, write to the paroling authorities to recommend that the recipient of this minimum sentence be released conditionally as soon as possible.

If the question is whether conditional release reduces the length of sentences, then the answer is that it does not reduce sentences. The releasing authority can only modify the manner in which the sentence of incarceration will be carried out until warrant expiry date.

All discretionary means of conditional release should be retained in much the same form as they are now, i.e., temporary absence, day parole and parole. Mandatory supervision, however, is a form of conditional release that is non-discretionary in very large measure. The releasing authority can intervene in mandatory supervision release only in the relatively small number of cases where a prisoner may be considered dangerous. The intervention is essentially negative in the sense that the releasing authority decrees that the dangerous prisoner cannot be released until warrant expiry. The effect is that the prisoner does not really earn any remission despite the remission provisions of the law. Such procedure, despite its practical advantages and recent endorsement by the Supreme Court of Canada, appears to be self-contradictory and unfair.

The Standing Committee would do well to re-examine the remission/mandatory supervision provisions of the law to propose a fairer way of administering this aspect of the sentence of incarceration. The Standing Committee could recommend the abolition of remission that would then require the discretionary intervention of a releasing authority to place *any* prisoner on conditional release. On the other hand, the Standing Committee could recommend the retention of earned remission that, in the past, was an incentive for good behaviour before the introduction of mandatory supervision. It was "time off." Now, such "time off" *must be served under supervision and may be revoked.* The incentive is gone.

For a copy of the entire brief please contact: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5.

The Elizabeth Fry Society of Kingston

Although we consider it important to address the specifics of sentencing and conditional release, it is our opinion that the whole system of law, courts, arrests, lawyers, judges, sentencing, prisons, etc., needs to be studied as a whole. Because of the interconnectedness of the whole system it is impossible to look at one isolated part, tinker with it, and hope to have all the problems solved. "Fixing" one area will create ramifications in other areas that may be more damaging than that which was initially repaired.

As well, the failings of our social system that creates the problems with which the criminal justice system wrestles are not being addressed. The vast majority of offenders in Canada stem from the socially and economically deprived class. Women, who make up the majority of this class, are profoundly affected by this.

The criminal justice system has evolved largely through the efforts of and in the interests of the male segment of the population, and more often than not, in the interests of the economically advantaged within that group (Feminist Review of the Law). One of the effects of this is that the criminal justice system is based on punishment, even though most research indicates that punishment does not work in rehabilitating offenders, or reducing recidivism or the crime rate. The system is destructive rather than rehabilitative. Too much concern is spent on the crime rather than the criminal. It is essential to look at creative community-based problem solving strategies to prevent crime and to rehabilitate offenders. Society and communities in general must take responsibility and be held accountable for the social problems that contribute to criminal activity. By using community corrections, both the offender and the community are active participants in rehabilitation, reconciliation and restituation. We must provide a criminal justice system that has to do with justice, in the divine sense, and with mercy.

Women in Conflict with the Law

There is a significant difference between the crimes women commit and those committed by men. The majority of crimes committed by women are property related, i.e., theft under $1,000 (shoplifting); fraud; and, false uttering (writing bad cheques.) Other crimes are drug and alcohol related. Only a very small percentage of violent crimes are committed by women (less than two per cent of federal offenders are women). Many of these violent crimes are committed in association with men, eg., the woman is the driver of the get-away vehicle or accessory in armed-robbery. Others are a direct result of domestic violence.

At times it can be a very quick change from victim to offender.

In these cases it is easily seen that women have become involved in the criminal justice system due to their submissiveness to men.

There is only one federal prison for women in Canada. Although it is considered a multi-level security institution, historically speaking women are placed under high level security on the grounds that this placement will be a motivator for them during their confinement. This means that over half of the women are classified as being high risk regardless of their real security risk. It has been believed that if the women are classified at their real security risk levels (considering that they have long sentences), and given the privileges that come with lower security levels, they will have no motivating factors to help them through their sentence. We find this to be regressive thinking and in actuality to be not a motivator but a debilitator. The women are unable to move from higher security prisons to lower ones. Minimum security institutions, where doors to the free world are at easy access and unlocked, are a far cry from the 30-foot wall enclosing the parameter of the Prison for Women. Maximum surveillance guards its only point of exit.

We are not suggesting that more prisons be built or that co-corrections be initiated. We are suggesting that women be classified at their actual security level, that they be promoted up through the classification system according to their real progress and that they be transferred to community corrections facilities (i.e., group homes) according to that progress. We are suggesting that monies be spent on community corrections, which is far more cost effective in rehabilitation than building more prisons to confine more people. We are suggesting that co-corrections is damaging to women in that they have suffered at the hands of men, and until they are empowered, submissiveness and the actualities which brought them into conflict with the law will continue.

As well, considering that there is only one federal prison, women come from all over Canada to be imprisoned in Kingston. For many, this means a total break from their families, especially their children. For most women, "doing time" means the loss of their support system. Men generally leave the relationship; they do not tend to remain committed to a woman who is away for a long period of time. The reverse is true for male offenders. The loss of children for many female offenders is the most difficult, heart wrenching, debilitating part of being incarcerated. Unless there is family support to care for these children they become wards of the state. Children end up being punished as well as their

mothers. We suggest that these children, due to this hardship, are extremely vulnerable to becoming offenders themselves.

On the other hand, although exchange of service agreements have been signed with all provinces except Ontario, we have seen this as being a far from perfect solution. Again, men have profited from this situation. For women, staying in most home provinces means a total lack of programming, being locked up in their cells most of the day (23 hours), and co-corrections. Many of the institutions are far from home (albeit *not* thousands of miles). If there is any family support, costs of travelling are still prohibitive. Children are still separated from, usually, their only parent. Most provincial institutions available to women lack medical, recreational, educational and rehabilitative facilities.

Women incarcerated under provincial sentencing are there for non-payment of fines, drinking and driving offences and property crimes. Surely there is a better way. For women, who generally are mothers and are of poverty status, fines are very onerous. Most women have committed offences due to their social situation. Fining them only exacerbates the problem. We wish to point out that even community service orders, unless women have adequate and accessible childcare, are very difficult to perform due to the fact that women are responsible for their children.

We reiterate that women under the criminal justice system are treated unequally due to:

a) the original formation of a patriarchal justice system;
b) the lack of knowledge regarding the problems women face that includes almost all of those who work in the criminal justice system (less than one percent of those working in corrections are women);
c) the majority of offences committed by women are property crimes;
d) sentences are more devastating to women in that they have less ability to pay fines, incarceration affects their children, and in the nature of their relationship, men tend to leave if the woman is incarcerated;
e) the number and location of correctional facilities and penitentiaries for women;
f) the medical, recreational, educational and rehabilitative facilities available to women.

Community Alternatives

The Elizabeth Fry Society of Kingston strongly endorses community alternatives. We believe that the vast majority of women who are incarcerated should not be. Communities must be held accountable for the social problems created by them. Only through community alternatives will both the offender and the community take an active part in rehabilitation and reconciliation.

Corrections must be based on rehabilitation not punishment. We strive to provide community alternatives that will be effective and efficient in prevention of crime, alternatives to sentencing, and rehabilitation of the female offender. However, it is a struggle. It is most difficult to convince governing bodies that alternatives are more effective than the historical use of incarceration and punishment. There have been advances in this area; but, there's a long road ahead. Non-profit private volunteer agencies working towards the betterment of our society constantly fight for adequate resources to carry out their work, regardless of its cost effectiveness in comparison to running and building penal institutions.

It is essential that community alternatives be given more support, credence and resources. Offenders eventually do return to the community. It is most viable that the offender remains in the community working with it, rather than being incarcerated where the opposite effects of rehabilitation usually occur, i.e., bitterness, hatred, anger, loss of self worth, lack of motivation, etc., become ingrained.

We cannot emphasize enough that the crimes women commit are a direct result of the societal problems with which they cope. Incarcerating them only adds to the problem.

For a copy of the entire brief contact: The Elizabeth Fry Society of Kingston, 837 Princess Street, Suite 501 Kingston, K7L 1G8.

John Howard Society

There are many justice issues that warrant attention but none more potent than that of violence. The fear of violence and particularly the fear of criminal violence has become very significant of late.

This fear is manifest in various forms such as the promotion of vigilantism, public demonstrations, calls for capital punishment, tougher sentences, corporal punishment and even such things as the abolition of the Parole Board.

It seemed to us that before we return to capital punishment and "get though" sentences, we ought to first find out if this perceived need is real.

In June 1986, the John Howard Society of Canada sponsored a Conference on Violence in Contemporary Canadian Society. With the help and support of the Ministry of the Solicitor General, the Department of Justice and the Law Reform Commission, we brought together academics, policy makers and practitioners from across the country to discuss violence.

The Society was motivated to promote this conference by a belief that the Canadian public was reacting to irrational fear that the Canadian criminal justice system was unable to contain what was perceived as an overwhelming escalation of violent crime. The effects of this fear were beginning to manifest themselves in such things as Bill C-67, prison overcrowding, the initiation of a Commission to review sentencing policy, the capital punishment debate and a diffuse but pervasive attack on the Parole Board, and indeed the whole idea of parole, to name but a few.

We discovered during our conference that the fear of violent crime outweighs the reality when we look at the full picture.

If the public fear of violence is in excess of the reality, the task before us, surely, is to address questions of violence and the mechanisms that produce this public perception.

We would like to suggest that the problem of lack of public trust in our criminal justice system is a result of two kinds of self destructive sources information. There is distrust that results from internal sources. The criminal justice system is comprised of elements of the law, law enforcement, the judiciary, corrections and aftercare. Each of these elements operates within a particular mandate of its own and with its own resources. There is no question that each has publicly expressed its inability to do the job (i.e., to be effectively just) in terms of the failure of another component of the system. Hence, for example, a politician states publicly that the law has failed because a constituent suffered some injustice; or a policeman can publicly state that bail is a failure because he was injured rearresting the same offender; and a judge/lawyer is reported as saying that parole is a failure because he sees a recidivist before him for the third time; and a corrections authority can be quoted saying that riots could result from tension in institutions due to overcrowding; and the aftercare people can lament the lack of rehabilitative programs inside and outside the institution.

Many more examples could be given of this phenomenon. These kinds of statements all have a certain validity within the compartments of the individual parts of our criminal justice system. However, the overall impression left with the public is that the system as a whole is totally ineffective. That is what we do as operators of our criminal justice system. We do not intend to destroy our credibility. We are all simply doing the best we can with the resources we have, without reference to the big picture. That is something we would like the Committe to consider.

There are also external factors that affect public distrust in the criminal justice system. In this category we include the influences that result from high speed mass communications. There is an impact upon Canadians of violence in the media, both news media and in entertainment. Futhermore, not only do we get the news quicker, we get it in color and in a way almost as potent as if it happened in our own family. Headlines of rising crime rates based upon doubtful or misleading statistics play a role also.

Other factors include those enterprises from which fear of violence or crime may benefit, such as the proliferation of security system companies. Such companies do not directly promote crime, but their sales pitch does (by implication) cast doubt on the trust we can place on our criminal justice system. There are even some crime prevention strategies such as Red Berets brigades who, while assuring us that we can be protected, also imply that we need it. Similarly a crime prevention project that says we should "take back the streets" implies we have lost the streets, to which we in John Howard reply "Let us find out if we have lost them first."

The task before us is enormous in our view but we are not without hope or without confidence in the ability of Canadians to fully understand and to cope with this apparent loss of control of the justice system.

Sentence and Parole

A public that believes our society is "violent" and believes our justice system is a "failure" undoubtedly calls for longer sentences and less parole. We think that such a response is short sighted, and will not fulfill the promise it implies. At the time of the capital punishment debate in the late 1970's, the so called "trade off" was to apply 25-year sentences. Are we any safer in 1988? Clearly we are not. Still longer sentences will be equally ineffective.

The call for abolishing parole is another "quick fix" response to our incorrect view of Canadian society. Our experience suggests that conditional release is an essential tool in the process of accepting offenders back into the community. It should be recognized that by far the overwhelming majority of inmates are not violent, consequently for this sizeable population some form(s) of conditional release should be maintained. The unescorted temporary absence system is far and away the most outstandingly successful penitentiary program, consistently achieving a success rate of 99.5 per cent (based on the number on inmates returning to the institution on time.)

We fully believe that our criminal justice system is evolving and we are committed to facilitating that evolution through public education. For example, we are currently involved in a feasibility study of the most effective techniques required to promote public awareness of the reality of criminal justice in Canada rather than the myths. This is being done in cooperation with the Ministry of the Solicitor General Secretariat. Currently there is more recognition of the need for greater emphasis on restorative justice models and a greater role for community. We support such a trend and look forward to contributing to further developments.

We strongly recommend that the Committee meet with as many front line John Howard Society workers and volunteers across Canada as possible. It is our opinion that there is much to be learned from the very communities who accept offenders back from our justice system. These are the people who have accepted the risks in the past and who will have to deal with the fall out of a changed justice system in the future.

John Howard Society of Canada has encouraged its members to communicate directly with the Committee to express particular and/or local concerns about these important issues.

For a copy of the entire brief contact: John Howard Society of Canada, Canada Council Bldg. on Social Development, 55 Parkdale Ave., Ottawa, K1Y 1E5

Victims of Violence

For too long victims of crime have been left out of the process unless, of course, they could be used as a means of convicting the offender. They have been ignored with little or no attention being paid to their needs. Changes must be made to allow the victim or the victim's family a part in the process. A positive step forward is Bill C-89, which would allow the use of "victim impact statements" in the process prior to sentencing. Not only would this allow the victim a say, but it would allow victims the right to be notified of proceedings.

Crime victims should also be given the right to have

input into key prosecutorial decisions. All violent crime victims, for instance, should be allowed input when consideration is being given to reducing or dropping charges against the accused. An example of this would be the case of a rapist charged with numerous offences. The Crown may decide not to prosecute in all the cases looking only for a conviction on enough cases to warrant a heavy sentence. Prior to dropping or the staying of any charges, the victims of these crimes should be given the right to input. What about their rights to justice? Were they raped or were they not raped? An example of this was the Larry Takahashi case in Edmonton in 1986. He was labelled the "worst rapist ever" in Canada's history and yet the Crown decided to drop the majority of the charges since they were certain of convictions on at least a dozen charges. What about the victim's rights in cases such as this? If the victim wants to see it through the courts she should have that right.

The National Parole Board recently allowed victims the right to "victim impact statements" to be read by the parole officers prior to making decisions on releasing someone on parole. This was a positive step forward but much more needs to be done to make the victim feel a part of the parole system. The crime victim should be notified by the National Parole Board of all hearings being held for the offender for parole purposes. The victims should also be notified if and when parole is allowed along with a summary of the conditions of parole. Is the offender being allowed to travel and, if so, are there restrictions on travelling to the city the victim resides in? (This is, of course, assuming that the National Parole Board will continue. We really see no reason for continuing parole. (Over 25 per cent of all States in the United States have done away with parole boards in the last 13 years and we see this as a positive step forward.) Early release for non-violent offenders could be done without a National Parole Board.

Sentencing Guidelines

A clear distinction must be made between violent and non-violent offences and sentencing must take into account the harm done the victim and the victim's family. Without appearing to minimize the effects of non-violent crime, it must be pointed out that property can be replaced where human suffering associated with violent crime cannot be made right. Those who commit horrendous violent acts against society must be severely punished.

Swift and severe punishment, although it does not reduce this suffering of the victim or the victim's family, serves as a notice to all those who commit these acts that society views their acts as repugnant, and that society will not tolerate this form of behavior. The victim also at least has a feeling of "justice being served" and this can aid in the recovery process.

Although at times sentences for violent offences fall far short of what society and victims consider to be appropriate or just, the introduction of more minimum sentences into the criminal code would not be the solution to the problem. Bill C-49, allowing the use of "victim impact statements" will serve a better purpose in that the court will have a better understanding of the impact of the crime on the victim at the time of sentencing. Further to this, the media can be very effective in bringing ludicrous sentences to the attention of the public allowing the public the right to ask the Attorney General for an appeal of the sentence.

Criminals are generally very good at deception and are used to making people believe what they want them to. There are few criminals that are actually mentally ill to the point that they do not know that what they are doing is wrong. With this in mind, we would suggest that "not guilty by reason of insanity" verdicts be at least changed to "guilty" if it was found that the person was responsible for committing the crime, but that he serve his/her sentence in a mental hospital. At the present time murderers are walking free after only a few years in a mental hospital if they can convince the court they were supposedly unaware of what they were doing at the time they committed the crime. "Son of Sam" David Berkowitz, stated publicly that he made up his delusions to find some justifications for his acts against society.

Conditional Release

Conditional release for non-violent offenders can be a very positive step towards reintegration into society. No one questions the fact that, to go directly from prison to community is a major transition, and that present programs of conditional release should be continued, but only for non-violent offenders.

With violent offenders, one of the reasons for incarceration is to keep them away from society. This is hardly accomplished by allowing them conditional release from a maximum security prison. Society pays a horrendous amount of money to establish prisons that are virtually impossible to break out of. There is a genuine reason for this — those kept there have to be kept from society. Conditional release from one of these institutions is an hypocrasy — one day they require stringent safekeeping and the next they are considered to be trustworthy enough to visit the community.

With violent offenders there is usually just reason for the sentencing judge stating that there be no parole for a period of time — society is not safe with that person loose. The parole and early release programs make a mockery of the sentence imposed by the judge by setting aside his decision and allowing that person out. Those responsible for his early release tell the community that there are many "success" stories compared to the number that commit more heinous crimes and that "we have to let them out sometime, so why not earlier." We have discussed their record keeping systems of "success" stories earlier and it is not factual. Even if it were, who cares? One error is one too many if an innocent victim has to suffer as a result of their policies. As far as having to eventually "release all prisoners" — who says so? Some should never be released. Those that eventually are should be released only after a proper psychiatric evaluation. What is wrong with Clifford Olson and others like him dying in prison?

Conditional release and remission obviously have some

bearing on sentencing. When a judge imposes a sentence he takes into consideration the fact that the offender will probably be allowed out early. This system works fine with non-violent offenders but the real problem comes about with day passes and temporary leaves of absence for all criminals, even those sentenced to a period of time without possibility of parole for a certain number of years. The sentencing judge, probably fully aware of the potential harm that might be done should this person ever be released, still has no control over someone letting the offender out.

A few years ago, the community actually believed that sentences were being carried out but more public awareness has brought about a better understanding by the community of the reality of how the system works. The community is beginning to take a firm stand against early release of violent offenders — and rightly so. There have been too many instances of convicted violent offenders who have committed inhumane crimes against society while out on an early release program. As a society concerned with this issue, we have noticed a major increase in the number of phone calls and letters we receive on this subject just in the last year — concerned citizens willing to work towards changes in the system.

The media has, to some degree been responsible for this, but in a manner different than they would suspect. People read stories in their newspapers of horrendous crimes against society and, quite justifiedly become upset. What seems to upset them more however, and what prompts them to become involved in trying to bring about change to the system are the regular editorials that decry the call for justice and suggest leniency towards the offender.

Most responsible people do not like criminals, especially violent ones. They do not believe that they are simply maladjusted products of bad environments, which is what many in the media portray them to be. The public feels that criminals should be responsible for their actions as they are for theirs. Early release programs for violent offenders are not in tune with the public's perception of justice.

Why does society have to continuously take chances on releasing violent criminals into the community. With non-violent offenders, one has to consider the nature of their criminal act and decide whether it may be better for society to allow them early release. Even if they do recommit — how serious is the crime? The bookkeeper or lawyer who steals from his clients cannot steal anymore since the opportunity will probably not present itself, so why not an early release program to allow him to be of some benefit to society working in the community under some form of supervison?

At this point it should be noted that our concern lies with the violent offender and that we do not believe in any form of early release for those convicted of violent crimes. Henceforth, it is difficult to comment on parole decision making issues pertaining to the release of these individuals.

It is a myth that violent criminals can be properly supervised in the community. This is not to suggest that there cannot be programs in the community to assist the criminal return to society, but effective supervision of someone who has committed acts of violence is totally impossible short of having someone live with the offender.

Role of Community in Corrections

The community and crime victims should have more input into all aspects of the criminal justice system. The only community involvement at the present time is with offender-orientated community organizations funded by government. These people ignore victims of crime and concentrate all their efforts on improving the situation of the criminal. There is supposed to be a "community member" sitting with the National Parole Board at decision making time but this is little more than lip service to the community. As an example, when law requires that three members sit in on hearings for parole the community member seldom attends. Two people from the parole system attend and "if they disagree" they allow the community member to make the tie breaking vote. Of course, even this "community member" is chosen from a select group of individuals with a concern for the right of the offender.

It is our belief that the community is genuinely concerned with the justice system and that there would be better participation from the community if they were offered an opportunity. Crime victims and crime victims organizations, for instance, should be allowed opportunities to participate in conferences, hearings into changes to the criminal justice system and other matters pertaining to the improvement of the criminal justice system. For a copy of the entire brief please contact, Victims of Violence, Centre For Missing Children, Provincial Court House, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, Alberta T5J 0R2.

Continued from page 7

being provided at the other two (Bushe River, Meander River) main reserves. The alcohol/drug prevention module is staffed by two addictions workers already employed by the Band.

A special feature of the project is the establishment of a youth/elder committee. The committee works specifically in the area of promoting communication between youth and elders. Both young and old are represented on the committee. The committee works in co-operation with the project staff and plans special events (socials, pow-wows, ceremonies) to promote elder and youth interaction.

To get the Talking Drum project into full operation, NCSA will need at least three years of full control over the project. NCSA will work closely with community leaders and provide regular reports and updates on the project. After three years an assessment will be made and responsibility for the project may gradually be turned over to the community.

University News

University of Toronto

A proposal to establish a Ph.D. program in criminology at the Centre of Criminology received final approval in December 1987, and the first candidates will be enrolled in the 1988/89 academic year. Interested applicants should contact the co-ordinator of graduate studies for further information.

The Centre is continuing lunch time seminars that bring together staff, students and others for informal discussions. Recent visiting speakers have included Michael Ignatieff; Robin Wagner-Pacifici of Swarthmore College, Philadelphia; David Garland of the University of Edinburgh, Scotland; and Gunther Teubner of the University of Bremen and the European University Institute, Florence. Other visitors to the Centre during the fall term included Dr. Nico Steytler of the University of Natal, and Dorothy Parker of the University of Western Australia.

Faculty News

Professor John Beattie was awarded the 1987 John Ben Snow Foundation Prize by the American Conference on British Studies, and the Gottschalk Prize by the American Society for 18th Century Studies for his book *Crime and the Courts in England 1660-1800*. Recent publications by staff include: *Visualizing Deviance: A Study of News Organisation* by Richard Ericson, Patricia Baranek and Janet Chan; and *Canadian Criminal Justice History: An Annotated Bibliography* by Russell Smandych, Catherine Matthews and Sandra Cox.

Student Journal

The *Canadian Criminology Forum* is a refereed journal published semi-annually by graduate students affiliated with the Centre of Criminology. The journal, now in its ninth year of publication, features theoretical and substantive articles, book reviews, review essays, and interviews relevant to criminology and related disciplines (such as law, sociology, history, psychology, and social work). Since its inception, the primary objective of the journal has been to provide students in advanced degree and certificate programs with an opportunity to publish their work. As a result, the *Forum* regularly features some of the most original and outstanding criminological research. The editorial board would like to encourage and invite students to submit their work for review in hopes that it may be shared with our international readership. Further information regarding the review process, instructions to authors, or subscriptions, is available from the Editors, Canadian Criminology Forum, c/o Centre of Criminology.

Justice News

Public Complaints Chairman Appointed

Dr. Richard Gosse, Q.C., has been appointed chairman of the new RCMP Public Complaints Commission (PCC).

Gosse will be assisted by a vice-chairman and up to 13 part-time members appointed by the federal cabinet. Twelve of those members will be appointed in consultation with the provinces and territories. These members will be brought in to review complaints against the RCMP in their province or territory.

"The creation of a public complaints commission will be a great step forward in supporting Canadians' democratic right to bring complaints about alleged improper or unlawful police conduct and in meeting the government's commitment to social justice. It means Canadians will get fair and equitable handling of any complaints made against the RCMP and will ensure the accountability of the Force to the citizens of Canada," said Solicitor General James Kelleher.

The Public Complaints Commission, created by amendments to the RCMP Act last year, gives Canadians an independent body to investigate and review their complaints about alleged improper or unlawful conduct by RCMP members.

The mandate of the PCC is to:

- review the RCMP'S handling of public complaints related to the conduct of members of the RCMP;
- investigate complaints when it deems neccesary and hold hearings;
- make recommendations to the Commissioner of the RCMP and the Solicitor General; and
- make final reports to the Solicitor General and report annually to Parliament through the Solicitor General.

In most cases, it is anticipated that the public will make complaints initially to the Force for informal disposition or investigation. Complainants may also wish to refer their complaint through a Provincial Police Commission or directly to the PCC. Any member of the public, whether affected by the subject matter of the complaint or not, may make a complaint.

The PCC may investigate the complaint directly or formally refer it to the RCMP. If the complainant is not satisfied with the RCMP's handling of the complaint, the PCC will review and may investigate further. The Commission is empowered to institute a public hearing if the Chairman considers it in the public interest.

The Commission's authority is to report and make recommendations to the Commissioner of the RCMP, with a copy to the Solicitor General. The Commissioner must review and comment.

Books Received

Pornography and Prostitution. Discussion paper prepared by the Special Committee on Pornography and Prostitution, appointed by the Minister of Justice for Canada. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada, 1983.

Children's Rights In The Practice Of Family Law. Barbara Landeau, ed. Toronto: Carswell, 1986.

Droit penal Canadien. Gisele Cote-Harper, Antoine Manganas. Nouv ed. Cowansville, Que.: Les Editions Yvon Blais, 1985.

The Death Penalty. Toronto: Criminal Lawyers Association, 1987.

Critique And Explanation: Essays in Honour of Gwynne Nettler. Timothy F. Hartnagel, Robert A. Silverman, eds. New Brunswick, U.S.A.: Transaction Books, 1986.

Police, Race and Ethnicity: A Guide for Law Enforcement Officers. Brian K. Cryderman, Chris N. O'Toole. Scarborough, Ont.: Butterworths, 1986.

Research in Criminology by Staff of the Centre of Criminology, January 1980 — December 1986. Rita P. Donelan, Tammy Landau. Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto, 1987.

Visualizing Deviance: a Study of News Organisation. Richard V. Ericson, Patricia M. Baranek, Janet B. L. Chan. Toronto: University of Toronto Press, 1987.

Sexual Fantasy in a Sample of Incarcerated Sexual Offenders. Francine M. Gallant, J.S. Wormith. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada Secretariat, 1986.

Psychiatric Decision-making for the Courts: Determining the Nature of Mental Health Expertise. Toronto: s.n., 1985. Thesis (Ph.D) University of Toronto, 1985.

Native Criminal Justice Research Issues and Data Sources. Wanda Jamieson, Carol LaPrairee. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada Secretariat, 1987.

International Review of Public Legal Education and Information. C.H.S. Jayewardene, T. Pelpola. Prepared for the Dept. of Justice by Crimcare Inc. Ottawa: Research and Statistics Section, Dept. of Justice and Attorney General of Canada, 1986.

A Description of the Development of Special Handling Units in Canada. A major research paper submitted to the Department of Criminology in conformity with the requirements for the degree of Master of Criminology Applied. Ottawa: University of Ottawa, 1983.

Planning to Protect the Elderly. T.J. Juliani, C.K. Talbot, C.H.S. Jayewardene. Prepared for the Dept. of Justice of Canada by Crimcare Inc. Ottawa: Crimcare, 1982.

The Justice System. A study team report to the Task Force on Program Review. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada, 1986.

Crimes et criminels en Nouvelle-France. Andre Lachance. Montreal: Boreal Express, 1984.

The Charge Document in Criminal Cases. Ottawa: Law Reform Commission of Canada.

Annual Report Ottawa: Law Reform Commission of Canada.

Report of Proceedings of the National Forum on Youth and the Law, Ottawa, Jan 13-17, 1986. Ottawa, Ont.: Dept. of Justice Canada, Communications and Public Affairs, 1987.

Making Sense in the Social Sciences: A Student's Guide to Research, Writing and Style. Margot Northey, Lorne Tepperman. Toronto: Oxford University Press, 1986.

Failure to Thrive Symposium. Papers presented at a symposium held in Toronto 1984. Toronto: Ontario Centre for the Prevention of Child Abuse, 1984.

Ontario Region Offender Alcohol & Drug Treatment Development Project. L. Lightfoot, et al; Offender Programs Branch, Correctional Services Canada. Ottawa, 1984.

Solicitor General's Special Committee On Police Pursuits. Report, December 20, 1985. Toronto.

Prison Ministry — A Collection Of Readings. Ottawa: Correctional Service of Canada, Chaplaincy Division, 1986.

A Monitoring Project of the New Sexual Assault Legislation: a report presented to the Alberta Law Foundation in conjuction with the Calgary Sexual Assault Centre. (Calgary: The Centre), 1984.

Politics and Prisons. Prison Reform Trust Lectures, 1985-86. London: Prison Reform Trust, 1986.

Prison Medicine: ideas on Health Care in Penal Establishments. London: Prison Reform Trust, 1985.

An Expository Note on the Nature and Current Status of the Adult Court Statistics Program, Justice Statistics Division, Statistics Canada. Muhammad Abdur Rahim, (Ottawa): Solicitor General Canada, 1979.

A Neighbourhood Watch Evaluation in the City of Winnipeg. Jodie L. Roy, "A study conducted in cooperation with the Winnipeg Police Department." 1985.

Crime and Culture in America: a comparative perspective. Parviz, Saney. New York: Greenwood, 1986.

Charter Litigation. Robert J. Sharpe. Scarborough, Ont.: Butterworths, 1987.

Mental Health Law in Canada. Harvey Savage, Carla McKague. Toronto and Vancouver: Butterworths, 1987.

Canadian Private Security Manual. Kenneth N. Smith, Robert J. Prouse. Toronto: Carswell, 1987.

Tremeear's Criminal Annotations 1971-1986. Toronto: Carswell.

Young Offender Programs Index. John Walker, Nuala Kenny. Ottawa, Ont.: John Howard Society of Canada, 1985.

Jurisdiction in Criminal Law. Stuart James Whitley. Calgary, Alta.: Carswell Legal Publications, 1985.

Coming Events

1988

April 13-15

Scientific conference on the clientele, the clinical staff, the rehabilitative approach sponsored by Le Centre d'accueil La Cité des Prairies. Place: Hotel Renaissance du Parc, Montreal, Quebec. Information: Centre d'accueil La Cité des Prairies, 12165 St-Jean-Baptiste Boulevard, Montreal, Quebec H1C 1S4. Telephone: (514) 648-4931.

April 24-17

First National Conference on Family and Corrections. Place: Beverly Garland Hotel, Sacramento, California, U.S.A. Information: Bruce Wolford, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-0951. Telephone: (606) 622-1497.

May 8-11

National Conference on Transitional Services for Troubled Youth. Place: Lexington, Kentucky, U.S.A. Information: Training Resource Centre Project, Eastern Kentucky University, Department for Correctional Services, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone (606) 622-1497.

May 22-24

National Conference on Private Corrections. Place: Lexington, Kentucky. Information: Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone: (606) 662-1497.

May 24-27

National Conference on Drugs in the Workplace. Place: Banff Springs Hotel, Banff, Alberta. Information: WJS Conference Group, P.O. Box 253, Maple Ridge, B.C. V2X 7G1.

May 26-28

National Policy Symposium on Lotteries and Gambling. Place: Simon Fraser University, Burnaby, B.C. Information: Public Policy Program, Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6. Telephone: (604) 291-3792 or 291-4565.

June 1-3

Annual Conference of Correctional Education Association Region I. Place: Nevele Country Club, Ellenville, New York, U.S.A. Information: Paige Keyes, P.O. Box 439, Annandale, New Jersey, U.S.A. 08801.

June 15-18

The Earlscourt 75th Anniversary Conference on Childhood Aggression. Place: Toronto, Ontario. Information: Earlscourt Child and Family Centre, 46 St. Clair Gardens, Toronto, Ontario M6E 3V4. Telephone: (416) 654-8981.

June 18-22

Annual VORP Gathering. (Victim-Offender Mediation and Reconciliation Programs). Place: Bolton Conference Centre, near Toronto, Ontario. Information: PACT Institute of Justice, 901 Washington Street, P.O. Box 177, Michigan City, Indiana, U.S.A. 46360. Tel.: (219) 872-3914.

June 19-21

National Conference on Teaching Law in the Schools. Place: New World Harbourside Hotel, Vancouver, B.C. Information: Conference Services, Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, British Columbia, V5A 1S6. Phone: (604) 291-3649.

June 19-22,

Second Symposium On Violence and Aggression. Place: Saskatoon, Saskatchewan. Information: Dr. David Keegan, c/o Registration Office, Division of Extension and Community Relations, University of Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Telephone: (306) 966-5539.

June

International Symposium of Restitution and Community Service. Place: Minneapolis, Minnesota, U.S.A. Information: Social Development Associates, Inc. 333 Sibley Street, Suite 770, St. Paul, Minnesota, U.S.A. 55101.

July 26-30

Fourth World Congress of Victimology. Place: Tuscany (Florence Region) Italy. Information: World Congress, 2333 North Vernon Street, Arlington, Virginia U.S.A. 22207. Telephone: (703) 536-1750.

August 14-18

118th Congress of the American Correctional Association. Place: Denver, Colorado, USA. Information: ACA, 4321, Hartwick Road, Suite L-208, College Park, Maryland, USA 20740. Phone: (301) 699-7600.

August 14-19

Americam Polograph Association Annual Seminar and Workshop. Place: Doral Hotel on-the-Ocean, 4833 Collins Avenue, Miami Beach, Florida, U.S.A. 33140. Information: A.P.A. P.O. Box 8037, Chattanooga, Tennessee, U.S.A. 37411. Telephone: (615) 892-3992.

August 17-19

Conference on the Antisocial Personality: Research, Assessment and Treatment Programs sponsored by the Mental Health Centre of Penetanguishene and the Ontario Ministry of Health. Place: Highland Inn, Midland, Ontario. Information: Mrs. Margaret Milligan, Conference Convenor, Mental Health Centre, Drawer 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Phone: (705) 549-3181 Ext: 357.

August 28 - September 1

6th International Symposium on Victimology. Place: Jerusalem, Israel. Information: Secretariat, 6th International Symposium on Victimology, P.O. Box 50006 Tel Aviv 61500 Israel.

September 4-9

10th International Congress on Criminology. Place: Hamburg, Federal Republic of Germany. Information: Congress Secretariat, Hamburg Messe und Congress Gmb H, Postfach 30 24 80, D-2000 Hamburg 36, Federal Republic of Germany. Tel.: (040) 35 69 22 42.

Continued on page 18

September 4-7
International Congress on Forensic Sciences hosted by the Forensic Medicine Association of China. Place: Beijing, China. Information: Office of International Congress on Forensic Sciences, No. 64, West Chang An Avenue, Beijing, China. Telephone: 657676 *or* Office of International Congress on Forensic Sciences, China Express Congress Limited, 1201-2 Energy Plaza, 92 Granville Road, T.S.T.E., Kowloon, Hong Kong. Telephone: 3-7217 689.

September 20-24
XIth International Congress of the International Society for Military Law and the Law of War. Place: Edinburgh, Scotland. Information: Secretariat, International Society for Military Law and the Law of War, c/o Auditorat Général près la Cour Militaire, Palais de Justice, B 1000, Brussels, Belgium.

September
Two correspondence courses (deviance and criminological theory, and penology) are now offered by the Department of Sociology of Queen's University. Information: The Chairman, Undergraduate Studies, Department of Sociology, Queen's University, Kingston, Ontario K7L 3N6. Telephone: (613) 545-2162.

October 10-12
Second Regional International Congress of Criminal Law and Medicine. Place: New Delhi, India. Information: R.S. Agarwal, Organizing Secretary, Congress of Criminal Law and Medicine, 3 Mahatma Gandhi Road, Shahjahanpur — 242 001. U.P., India or Aloke C. Bagchi, Program Coordinator, 2309-E West Greenleaf Ave., Chicago, Illinois, U.S.A. 60645.

October 18-21
Fourth Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Baltimore, Maryland, USA. Information: Training Resource Center, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, USA 40475. Phone: (606) 622-1497.

October 19-21
Biennial Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: to be set at a later date. Call for Papers: Any person or organization wishing to present a paper at this congress is asked to send a summary of the paper by July 1, 1987 to the Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Room 620, Montreal, Quebec H2Z 1X2.

November 14-18
Correctional Training, Industries and Education Conference. Place: Westin Hotel, Cincinnati, Ohio, U.S.A. Information: TIE Conference, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475. Telephone: (606) 622-1497.

1989
January 11-15
Second ASLET International Training Seminar. Place: Kansas City, Missouri, USA. Information: Edward J. Nowicki, American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 26818 - 98th Street, Trevor, Wisconsin, USA 53179. Phone: (414) 862-6220.

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the field of criminology and corrections that has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have now been collected.

Leading practitioners, scholars, and researchers regularly publish their findings in the **Journal**. Some articles are theoretical; others describe actual programs in operation.

The **Journal** contains several regular features: book reviews; reports on current research, a list of coming events, and a list of books received.

The **Journal** is the technical publication of the Canadian Criminal Justice Association.

Bilingual (French and English)

Annual subscription: $35.00 Canadian.
Subscribers residing outside of Canada must add $10 Canadian for postage and handling.

Send your cheque to:
Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Contents of a recent issue include:

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 5 N° 2 Printemps 1988

'Sentencing' et libération conditionelle

Dans le présent numéro, nous reproduisons des extraits choisis de plusieurs mémoires qui ont été présentés au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. Les lecteurs désireux d'obtenir copie du texte intégral des documents devraient communiquer avec les organismes dont l'adresse figure au bas de l'extrait correspondant.

Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie

Notre message, en un mot, est relativement simple. Nous pensons que notre système de justice pénale est profondément dans l'erreur lorsqu'il en vient à aborder ce que nous savons être les problèmes sérieux auxquels on doit prêter attention quand un crime est commis. Son arsenal de mécanismes juridiques, bureaucratiques et de réadaptation rate tout à fait la cible pour ce qui est des problèmes dramatiques et parfois tragiques auxquels nous devons, en tant que société, nous attaquer. Beaucoup de ceux et de celles qui sont en contact avec le système le reconnaissent de façon informelle. Il existe chez nombre de gens qui travaillent dans ce domaine un certain cynisme et une absence démoralisante de but et d'intention. Aucun gouvernement ne s'est toutefois risqu'ici attaqué au défi consistant à secouer l'apathie et à faire vraiment quelque chose de fondamentalement différent à ce niveau. Nous sommes actuellement témoins d'un exemple de ce que Thomas Huxley décrivait : Bien des théories persistent longtemps après que leur auteur ait été cloué au pilori.

Nous savons aujourd'hui que ce que nous disons aux présentes ne devrait pas vous surprendre. Vous avez entendu les témoignages touchant l'affaire Ruygrok. Vous avez eu l'occasion d'entendre des victimes vous relater leur expérience, l'occasion aussi de rencontrer des prisonniers, de prendre connaissance du fonctionnement des tribunaux et d'examiner les fausses perceptions et les vraies attentes de la population. Nous vous demandons simplement de faire maintenant le lien entre ce que nous avons à dire et vos observations personnelles à partir de ces éléments et du vécu d'autres personnes. Cela correspond-il à ce que vous-mêmes savez aujourd'hui? Si oui, vous êtes, en qualité de dirigeants politiques en cette époque de réformes, dans une position privilégiée pour effectuer le petit nombre de changements fondamentaux qui pourraient réorienter, pendant bien des années à venir, notre façon d'administrer la justice au Canada.

Nous savons parfaitement que nos propres Églises n'ont pas jusqu'à maintenant assumé une part suffisante de la responsabilité de la criminalité, en dépit de leurs efforts louables visant à aider les contrevenants pendant leur incarcération et après leur libération, et de leur conscience de plus en plus grande des besoins des victimes et de la violence en milieu familial. Nous croyons aussi cependant que le fait d'offrir aux Canadiens une perception plus réaliste de la

Suite à la page 2

L'Association canadienne de justice pénale est une organisation nationale volontaire indépendante et sans but lucratif qui s'emploie à améliorer le système de justice pénale au Canada. L'Association a pour objectifs d'offrir aux Canadiens une importante voix aux chapitre en matière de justice pénale et de diffuser de l'information sur les questions propres à cette dernière par l'entremise de tous ceux et de toutes celles qui, au niveau international, oeuvrent dans le domaine.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 5 N° 2 **Printemps 1988**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

'Sentencing' et libération conditionelle, **1**

Bulletin du rédacteur, **3**

Opération Springboard, **4**

Le Service de police de la CUM répond, **5**

Le programme H.O.P.E. de l'Armée de Salut, **6**

Projet-Jeunesse 'Talking Drum', **7**

Nouvelles universitaires, **16**

Nouvelles judiciaires, **16**

Livres reçus, **17**

Prochaines manifestations, **18**

Directeur général
Josh Zambrowsky

Rédacteur
Darryl T. Davies

Conseillère à la rédaction
Catherine Partington

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

criminalité et des moyens de résoudre plus positivement les conflits provoquerait des réactions dans beaucoup de milieux et diminuerait le sentiment d'impuissance que la majorité des gens éprouve aujourd'hui face au crime et au système de justice pénale.

Nous vivons à une époque où les corps policiers sont en mesure de prédire avec exactitude le nombre de viols et d'agressions qui seront commis dans un milieu donné. Cela semblerait remettre en question la notion de responsabilité personnelle. Notre planification du système de justice pénale continue toutefois à s'attacher exclusivement à la culpabilité, au châtiment, au traitement et à la réadaptation de la personne. Cette préoccupation pour la culpabilité personnelle et sa répression nous ont empêchés de nous observer en tant que collectivité afin de voir ce qui chez nous est cause de criminalité. Pourtant, la Commission de la détermination de la peine suggère de ne pas modifier la théorie voulant que le but premier du système de justice pénale soit de châtier la personne. Elle admet effectivement que ce qu'elle propose est une solution de désespoir et non pas d'espoir (p. 112). C'est une petite perle quand on sait que ce qu'elle suggère, c'est de continuer à poser des gestes qui se sont avérés futiles et destructeurs; la seule différence, c'est que, maintenant, ces mêmes gestes seront, d'une façon plus **prévisible**, plus **systématique** et plus **mathématique**, futiles et destructeurs. Si elle espère, simplement, que les châtiments seront moins sévères qu'ils l'ont été, la Commission n'a intégré à ses recommandations aucun mécanisme assurant pareille chose : rien, en effet, dans ses recommandations ne garantit que les tribunaux imposeront des peines plus faibles ou que la population carcérale diminuera. Même si elle le faisait, cela ne règlerait pas le problème fondamental. Imposer des peines plus faibles aux contrevenants sans aider la société à assumer sa responsabilité ne ferait qu'accroître la colère et le sentiment de vulnérabilité de la population.

L'affaire Ruygrok a montré que le type d'humanisme qui s'efforce de développer la sympathie et la clémence vis-à-vis des actions des gens est aussi insuffisant que l'étroitesse du processus juridique et le réflexe automatique du système correctionnel consistant à refiler les responsabilités aux autres. La combinaison des trois est à peu près la pire chose qui puisse nous arriver. Nous du Conseil des Églises, nous ne nous inquiétons pas seulement des aspects du système qui se dégradent et qui sont inhumains, mais aussi d'un doux humanisme qui se refuse à admettre le mal et à l'affronter.

Il existe parmi les gens qui connaissent l'actuel système un consensus de plus en plus grand selon lequel il faut adopter une approche entièrement différente vis-à-vis de la criminalité et de la justice. Les progrès actuellement enregistrés en sciences sociales nous amènent aujourd'hui à percevoir différemment le crime dans la société, à mettre l'accent sur les mesures à prendre et à nous rendre compte qu'il faut donner beaucoup moins d'importance qu'actuellement au *châtiment* en tant qu'assise de notre réaction devant le crime. Un système fondé sur le recours à des procédures accusatoires visant à démontrer qu'une loi a été violée, à en attribuer le blâme et à en punir les coupables, au lieu d'axer son attention sur le tort à réparer, incite chacun de nous à faire tout ce qui lui est possible pour éviter blâmes et châtiments, et, ainsi, toute responsabilité pour le préjudice qui a été infligé. Il devient plus difficile, dans ces conditions, de répondre aux besoins des victimes, d'en arriver à mieux comprendre ce qui s'est produit, de cicatriser les blessures et de construire une société plus sûre.

Au fond des tranchées de l'action policière et carcérale, indépendamment des raffinements juridiques et des politiques bien tournées, le système ferme les yeux sur sa propre

Suite à la page 8

Bulletin du rédacteur

Il nous fait plaisir, dans le présent numéro du printemps d'*Actualités-Justice*, d'offrir à nos lecteurs des extraits de cinq mémoires qui ont été présentés au Comité de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, présidé par M. David Daubney. En raison de la longueur de chacun des documents, il nous a été impossible d'en imprimer le texte intégral. Les lecteurs désireux d'en obtenir une transcription complète devraient en faire la demande à l'organisme dont l'adresse figure au bas de l'extrait correspondant.

Vous avez peut-être remarqué à la lecture de notre dernier numéro que nous avons adopté pour *Actualités-Justice* un cycle saisonnier de publication. Le numéro de décembre (de l'hiver), dont la parution a été retardée à l'étape de l'impression, a subséquemment été publié en février 1988. Nous ferons paraître quatre numéros d'*Actualités-Justice* cette année : au printemps, à l'été, à l'automne et à l'hiver. Ne vous alarmez donc pas si votre dernier numéro d'*Actualités-Justice* était le numéro 3. Le numéro de l'hiver complètera les quatre numéros de l'année 1987-1988, cependant que quatre *Actualités-Justice* seront publiés en 1988.

Ces quatre derniers mois, les « évasions » de maison de transition réalisées par des détenus ont amené des citoyens à formuler de sévères critiques à l'endroit du système de justice pénale. On s'interroge actuellement sur le placement des criminels dangereux, et notamment sur l'attention accordée à la sécurité, sur l'à-propos des renseignements relatifs aux dossiers antérieurs des contrevenants et sur le cheminement, entre les services correctionnels et les corps policiers, des communications, touchant les évadés. Le meurtre de Teina Conter, une jeune femme de 25 ans, et l'arrestation de Melvin Stanton, un détenu envoyé à la Maison Montgomery la veille de son crime avec un laissez-passer de 48 heures, ont poussé le Solliciteur général, l'honorable James Kelleher, à ordonner une enquête. La commission de quatre personnes formée à cette fin et qui était présidée par M^me^ Jane Pepino, membre du Conseil des commissaires de police du Grand Toronto, a déjà soumis son rapport. Au moment où nous irons sous presse, les conclusions de cette commission auront probablement été rendues publiques. Nous publierons une analyse des recommandations et des extraits du rapport dans le numéro de l'été d'*Actualités-Justice*.

Les 19 et 20 février 1988, le Conseil d'administration de l'ACJP a tenu à Ottawa sa première réunion de l'année. Les questions reliées au financement, au recrutement de membres et aux relations de l'Association avec les organismes provinciaux qui lui sont affiliés ont occupé une bonne part des discussions du Conseil. Nous invitons les membres désireux de collaborer dans leur région respective au financement et au recrutement à communiquer par écrit au Directeur général leurs idées et leurs suggestions.

Notre Président, M. John Braithwaite, est dernièrement rentré d'Australie, où il a assisté, du 24 au 28 janvier 1988, au Congrès international des services correctionnels, organisé concurrement aux cérémonies qui marquaient le bicentenaire de la fédération australienne. Le Congrès était parrainé par la Commission des services correctionnels de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud. Nous espérons publier un rapport complet du voyage de M. Braithwaite dans le prochain numéro d'*Actualités-Justice*.

Le présent numéro, quant à lui, renferme un grand nombre d'articles, sans compter les mémoires de la Société John Howard du Canada, du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, des Victimes de la violence, de la Société Elizabeth Fry de Kingston et de l'Association canadienne de justice pénale. Les articles en provenance du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, de *l'Opération 'Springboard'*, de l'Armée du Salut et des *Native Counselling Services of Alberta* viennent tous enrichir encore davantage un numéro d'*Actualités-Justice* qui renferme une mine d'information. Pourquoi ne pas prendre le temps nécessaire et ajouter votre nom à la liste de plus en plus longue des collaborateurs d'*Actualités-Justice*? Au plaisir de vous lire.

Darryl T. Davies

Lettre au Rédacteur

Sujet : Le système canadien de justice pénale

Les criminologues disent à la société et au contrevenant qu'il ne faut pas reprocher à ce dernier ses actes, que la société en est responsable, que le contrevenant n'est que le produit de son milieu et qu'on ne devrait donc pas le punir, mais plutôt le traiter avec compassion et compréhension. Ils ajoutent que la société a le devoir vis-à-vis lui de s'efforcer de le réhabiliter à tout prix et de le relâcher ensuite en son sein.

C'est le bon sens qui nous dit que si l'on aide une personne à envisager de façon réaliste sa situation et à assumer la responsabilité de ses actes, les probabilités pour elle de se reprendre seront bonnes. Par contre, en niant au contrevenant le droit d'assumer la responsabilité personnelle de ses actes, nous lui nions le droit de se reprendre et nous l'exposons à une existence fondée sur le crime avec violence.

Dans son dernier ouvrage, feue Margaret Mead, célèbre anthropologue, disait que l'honnêteté et la responsabilité personnelles sont notre développement le plus important et que l'idée voulant que nous soyons les produits de notre environnement constitue notre plus gros péché. Sans la responsabilité individuelle, il est impossible de contribuer à dissuader le criminel violent de poser des actes odieux envers la société.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

George Bears
Victims of Violence
Montague, P.E.I.

Opération Springboard

« Springboard », organisme communautaire et sans but lucratif de Toronto, dont les animateurs oeuvrent depuis 1969 auprès de gens en conflit avec la loi, a été témoin l'an dernier d'une implantation et d'un développement marqués de ses politiques et de ses programmes.

"Springboard" s'est doté de trois nouveaux foyers de groupe, ce qui porte le nombre de ses résidences à dix. Ces foyers sont la Maison Terry Fox, pour jeunes contrevenants de 16 et 17 ans astreints à la garde, mais en milieu ouvert, et la Résidence King Clancy, et la Maison Greenwood, l'une et l'autre destinées aux contrevenants confiés aux soins du Service correctionnel du Canada.

La nécessité d'inaugurer deux autres résidences pour contrevenants relevant des services fédéraux est apparue à la suite de l'entrée en vigueur du **Springboard's Accelerated Community Integration Programme** (ACIP), ou du Programme d'intégration communautaire accélérée de Tremplin. L'ACIP n'est que l'un des 20 programmes et plus offerts à l'intérieur des 15 centres de "Springboard" disséminés dans le Grand Toronto.

Après avoir déménagé du centre-ville, et emménagé dans ses nouveaux locaux à North York, "Springboard" a lancé une intensive campagne à réaliser ses objectifs, et surtout le principal : obtenir pour les contrevenants des solutions de rechange à l'emprisonnement valables.

« Il est bon de savoir qu'il y a des gens qui se soucient des autres », a fait observer le Lieutenant-gouverneur de L'Ontario, l'honorable Lincoln M. Alexander, lors de l'inauguration du nouveau bureau de "Springboard" en octobre dernier et qui coïncidait avec la célébration de la Semaine Opération "Springboard".

« À « Springboard », nous contribuons à régler les problèmes avant qu'ils ne commencent à se manifester », a souligné à cette occasion son président, M. Barry W. Clayton. « Nous aidons la famille du contrevenant et ce dernier à maintenir les liens qui les unissaient pendant qu'il est en prison. Quand il sort, nous sommes l'ami qui l'aidons à trouver un logement, à obtenir un emploi et à assumer ses responsabilités », a ajouté M. Clayton.

L'honorable Lincoln M. Alexander, quant à lui, a souligné la nécessité pour le système de justice pénale d'éduquer la population et il a déclaré que "Springboard" pourrait jouer un important rôle à ce niveau.

Le maire de Toronto, M. Art Eggleton, dont l'un des foyers de groupe pour jeunes contrevenants de "Springboard" porte le nom, a déclaré qu'il s'était « engagé à aider » "Springboard" à poursuivre son action.

Durant la semaine Opération "Springboard", le commissaire du Service correctionel du Canada, M. Rhéal LeBlanc, a déclaré que le travail de "Springboard" dans la Ville-Reine constituait un modèle pour le reste du Canada et lui a offert le support continu de son ministère.

"Springboard" a également eu l'honneur de voir M^me^ Betty Fox, la mère de Terry, présider l'inauguration, en decémbre dernier, d'une maison pour jeunes contrevenants, baptisée d'après le nom de son célèbre fils.

M^me^ Fox a également exprimé l'espoir que les valeurs et que les idéaux de son fils sauraient inspirer les résidents de la maison.

Nous aidons la famille du contrevenant et ce dernier à maintenir les liens qui les unissaient . . . Clayton

Barry Clayton (à gauche) accueille le Lieutenant gouverneur Lincoln M. Alexander lors de l'ouverture officielle.

Le ministre des Services correctionnels de l'Ontario, l'honorable David Ramsay, a déclaré que les groupes comme "Springboard" facilitaient sa tâche et l'a félicité pour son action.

Pareils hommages traduisent l'accueil favorable du milieu face à l'action de "Springboard" et donnent plus de force à l'idée, défendue par l'organisme, selon laquelle le règlement du problème de la criminalité est une responsabilité sociale qui incombe à la collectivité.

Lors du dernier Congrès de justice pénale, le ministre fédéral de la Justice, l'honorable Raymond J. Hnatyshyn, a souligné la nécessité d'accroître la participation communautaire afin d'appuyer l'action du gouvernement dans ce domaine.

L'orateur invité, le docteur Michael Ignatieff, écrivain et historien, y a demandé aux participants à quelles conditions ils pourraient espérer qu'un détenu en vienne à accepter le système qui l'a puni. "Springboard", s'efforce de répondre aux questions de ce genre. Le personnel, qui compte 150 professionnels appuyés par quelque 200 bénévoles, travaille la main dans la main avec les personnes confrontées à notre système de justice pénale.

De son côté, le juge Allen Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada, a lancé un appel en faveur « de modifications majeures » au système de justice pénale, cependant que le juge Archambault a déploré l'absence de philosophie en matière de détermination de la peine et le manque d'orientations à ce niveau de la part du Parlement.

Le mandat de l'Opération "Springboard" inclut l'apport de réformes au système de justice criminelle, ce que le Congrès de justice pénale, a reconnu, par consensus, comme étant la nécessité de l'heure.

Le directeur général de "Springboard", M. David I. Arbuckle, a récemment déclaré à son personnel que l'organisme s'était mérité les éloges « d'analystes impartiaux ». Il a souligné que le milieu encourageait de plus en plus "Springboard" à étendre ses services à d'autres régions. Le premier foyer de groupe de "Springboard" à l'extérieur du Grand Toronto, une résidence pour jeunes contrevenants, ouvrira ses portes en mars à Sault Sainte-Marie.

« Rien ne réussit mieux que le succès », a déclaré M. Arbuckle, en exhortant son personnel à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la qualité des services offerts par "Springboard".

Par Kirthie Abeyesekera
Opération Springbroad

Le Service de police de la CUM répond

Des poursuites en dommages-intérêts pour une somme totalisant un peu moins de deux millions de dollars ont été intentées contre le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal au cours de l'année écoulée. Un couple montréalais a, pour sa part, intenté en mars une douzième action, de 36 745 $, à la suite d'une descente effectuée par erreur il y a un an par des membres de l'Escouade des stupéfiants du Service de police. Étant donné le barrage de critiques actuellement adressées au Service de police de la CUM, nous avons invité celui-ci à répondre aux reproches que lui formulent présentement les médias. Les remarques exprimées ci-dessous appartiennent à leur signataire et ne représentent pas la position de l'Association canadienne de justice pénale.

Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal a récemment fait l'objet d'une couverture de presse négative. Des allégations de brutalité et de racisme ont été portées contre nos agents de police. Certains médias nous ont en conséquence qualifiés de corps indiscipliné, certains allant même jusqu'à affirmer que le Service échappait à tout contrôle.

Des incidents regrettables comme le décès tragique d'Anthony Griffith ont suscité l'indignation de certains membres de nos communautés ethniques qui ont prétendu que le racisme est l'un des facteurs ayant entraîné la mort de ce jeune homme de 19 ans. C'est cependant là pure spéculation. Le fait qu'une vie humaine ait été accidentellement gaspillée est triste et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal regrette profondément cet incident, comme le ferait tout autre organisme responsable.

Le directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, M. Roland Bourget, a tenu le même jour une conférence de presse lors de laquelle il a répondu à toutes les questions relatives à l'incident. Il a également à cette occasion réclamé une enquête immédiate en collaboration avec le ministère de la Justice.

Il est également vrai que nous sommes impliqués dans un grand nombre de poursuites en dommages à la suite d'allégations faisant état d'arrestations injustifiées et de cas de brutalité ou de racisme. En fait, au moins la moitié de ces cas sont non fondés dans la mesure où, à l'occasion d'arrestations, nos agents de police se font souvent dire par des citoyens que, si nous touchons le moindrement le prévenu, ils nous intenteront des poursuites judiciaires. Un jugement prononcé récemment et qui était en notre défaveur nous ordonnait de rembourser les dommages à une porte que nous avions enfoncée afin d'aider des ambulanciers à sauver la vie d'une personne. Un jugement comme celui-là ne dissuadera cependant pas nos agents d'enfoncer des portes. La vie d'une personne vaut beaucoup plus qu'une porte de 300 $.

Nos 4 518 agents de police interviennent dans 2,5 millions de cas chaque année. Il faut donc s'attendre à un certain nombre de poursuites civiles. M. Bourget a pris des mesures rigoureuses contre les agents fautifs et a réitéré son intention de punir sévèrement ceux et celles qui enfreignent une disposition quelconque de notre code d'éthique.

M. Bourget, à la suite de sa nomination au poste de Directeur le 1er février 1985, a déclaré qu'il aurait pour principales priorités d'améliorer l'ensemble des relations entre les citoyens et les employés civils et les policiers de son service et d'appliquer de nouvelles stratégies visant à susciter davantage l'intérêt chez les étudiants des communautés ethniques pour une carrière au sein du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Peu de temps après, plus précisément le 13 juin 1985, M. Bourget a mis en branle sa politique innovatrice sur les relations avec le public. Cette politique rappelait aux employés qu'ils devaient traiter tous les citoyens avec courtoisie, patience et respect, indépendamment de leur origine raciale ou ethnique, et qu'aucune forme de discrimination ou de violence physique ne serait tolérée, qu'importe les circonstances.

Le Service a lancé en 1986 une vaste campagne de promotion et de publicité visant à attirer des candidats des communautés ethniques. Cette entreprise ne pourra avoir de résulats positifs qu'à moyen et à long terme. Nous avons cependant déjà noté une hausse des demandes de renseignements et d'emploi de la part des membres desdites communautés.

En outre, depuis février dernier, tous les employés civils et les policiers du Service ont commencé à suivre des séminaires de deux jours sur le multiculturalisme. Ces séminaires visent à nous sensibiliser à la diversité culturelle de la population que nous desservons et à nous informer des conséquences dommageables du racisme et de la discrimination. L'honorable David Crombie, ministre délégué au Multiculturalisme, a déjà loué le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal de ses efforts et de ses initiatives en matière de multiculturalisme.

Le Service admet que beaucoup de choses restent à faire. Il a cependant fait des pas de géant avec l'établissement d'une section des relations communautaires chargée d'élaborer des politiques touchant les communautés ethniques, de faciliter et d'améliorer les relations avec la population, et, enfin, de participer à la mise au point de programmes internes d'éducation et d'information à l'intention de ses employés.

Le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal a réalisé dernièrement un sondage des plus encourageants sur les attitudes de la population vis-à-vis du Service de police de la Communauté urbaine. Ce sondage montre que trois citoyens sur quatre sont satisfaits de nos agents de police et qu'ils estiment qu'ils ont raison d'être fiers d'eux.

Nous sommes convaincus, au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, que tous nos efforts auront finalement non seulement des résultats positifs, mais qu'ils nous permettront également d'établir des liens plus étroits avec tous les citoyens de notre vaste territoire.

Le programme H.O.P.E. de l'Armée du Salut

H.O.P.E. est un programme d'appoint pour les femmes qui vivent à Ottawa et dont l'homme qui leur est cher est emprisonné. Ce programme, est parrainé par les Services correctionnels de l'Armée du Salut. H.O.P.E. a été lancé en décembre 1984 à la suite de plusieurs mois d'observation, de discussion et de planification. Les contacts de son personnel et les demandes des familles participantes et de détenus ont démontré l'existence de besoins particuliers lorsqu'un homme est temporairement enlevé à son foyer. Des réunions subséquentes avec différents services communautaires ont confirmé l'absence d'un groupe d'appoint pour les femmes qui se trouvent en pareille situation. C'est donc ainsi qu'a pris forme le concept du groupe d'appoint communautaire à l'intention des conjointes de détenus.

Les responsables du Programme de transport du Département des services correctionnels de l'Armée du Salut ont commencé par établir des contacts auprès des établissements de la région de Kingston, d'Églises locales, de la Société John Howard et de Sociétés Elizabeth Fry, d'organismes de services sociaux, de Secours par téléphone de l'Armée du Salut, du Centre de détention d'Ottawa-Carleton et des tribunaux. À partir des besoins exprimés par les femmes qui avaient répondu à leur appel, ils ont défini pour le groupe les objectifs suivants :

— collaborer au développement des pleines possibilités des femmes qui participent au programme H.O.P.E., et
— aider ces femmes à améliorer leur style de vie, à développer leur capacité de s'occuper d'elle-même, de leur foyer et de leur famille et à établir de meilleures relations avec autrui.

Le nom du Programme, H.O.P.E., acronyme anglais de *H*elping *O*rganize *P*roductive *E*xperience, résume bien ces objectifs.

Le programme H.O.P.E. vise à répondre aux besoins, qu'ils soient matériels, psychologiques ou spirituels, des participantes. Son personnel et ses bénévoles assurent des services de consultation personnelle et d'appoint dans chacune de ces « dimensions de l'existence ».

Les objectifs plus spécifiques du Programme traduisent les préoccupations, la situation et les besoins des femmes avec qui les employés(ées) des Services correctionnels de l'Armée du Salut sont en contact. Ces objectifs plus spécifiques sont les suivants :

— offrir un groupe de soutien aux femmes qui vivent une situation éprouvante à cause de l'incarcération de l'homme qui leur est cher;
— établir un cadre non menaçant, où l'on ne porte pas de jugements, à l'intérieur duquel les femmes se sentiront libres d'exprimer leurs émotions et d'en faire part à d'autres dans la même situation;
— mettre sur pied des séances de discussion et d'échange d'information sur les besoins et les préoccupations de ces femmes;
— offrir des services de consultation personnelle et de groupe afin d'aider les participantes à se motiver elles-mêmes et à se tourner vers la collectivité;
— faciliter le maintien des relations entre elles et leur conjoint pendant que ce dernier est emprisonné, et
— aider au succès du rétablissement des liens familiaux après la libération du détenu et son retour au sein de la collectivité.

Le groupe se réunit une fois par mois dans le salon de la Maison Bethany de l'Armée du Salut, à Ottawa. La formule des rencontres laisse aux femmes le temps de discuter entre elles de questions pertinentes, comme les pratiques régissant les visites dans certains établissements, les procédures de libération conditionnelle et l'angoisse liée à la situation incertaine d'un membre incarcéré d'une famille.

Après une demi-heure de discussions informelles et la pause-café, il y a à chaque réunion, un orateur (ou une oratrice invitée), un film ou une activité. Les orateurs récemment invités à ces rencontres étaient des gens du Service correctionnel du Canada, de l'établissement Warkworth et du secteur des services sociaux.

Une travailleuse sociale y a, entre autres, parlé de la façon d'affronter les « sentiments » communs à toutes ces femmes : la peur, la solitude, l'impuissance et la détresse. Les animatrices accordent toujours du temps pour les questions et les réponses avant de mettre fin à une réunion sur un petit mot qui laisse à réfléchir. Les participantes bénéficient gratuitement de services de transport aller-retour aux réunions et de services de garde d'enfants offerts sur place.

Au cours des deux années et demi qui se sont écoulées depuis la création du groupe, ses responsables ont appris d'utiles leçons et ont apporté au Programme des changements appropriés. Les invitations personnelles s'étant avérées un succès, elles maintiennent régulièrement le contact par téléphone avec les membres du groupe. Ces dernières participent à la planification et à la coordination d'une bonne partie de ses activités, collaborent à l'établissement du Programme, font des appels téléphoniques et tiennent un dossier de coupures de presse pertinentes.

Le groupe travaille principalement à l'heure actuelle à faire la promotion de H.O.P.E. au sein de la collectivité afin d'atteindre les femmes qui ont besoin de notre appui et à informer la population de la « cause » du Programme.

Les responsables du Programme, quant à elles, s'emploient présentement à amasser des fonds afin d'assurer le financement d'un local qui leur appartiendra, où il sera possible de tenir les rencontres et qui pourra servir de centre de dépannage et de bureau central.

Après deux ans de fonctionnement, le groupe donne l'impression de la stabilité. Les réactions des membres ont jusqu'ici été majoritairement positives. Les responsables ont droit à des marques de reconnaissance pour la chaleur et le souci des autres dont elles font preuve, pour la possibilité offerte aux participantes de partager leurs angoisses communes et pour l'assistance pratique mise à leur disposition. Si vous-même ou si une personne que vous connaissez pouvait bénéficier de H.O.P.E. ou si vous aviez besoin de renseignements plus détaillés sur le Programme, n'hésitez pas à contacter le major (M^me^) Donna Howell, au 880, rue Wellington, pièce 500, Ottawa (Ontario) K1R 6K7.

Nomination

Le major J. Bram Meakings a été nommé Secrétaire général des Services correctionnels de l'Armée du Salut du Canada et des Bermudes. Il est entré en fonction le 1^er^ février 1988.

Le major Meakings a une grande expérience d'administrateur dans le secteur de la justice pénale. Au moment de sa nomination, il était Secrétaire général adjoint des Services correctionnels.

Projet-Jeunesse "Talking Drum"

Au cours des dernières années s'est développée au sein des communautés autochtones une tendance plus poussée à l'autodétermination. Du plan politique à celui du bien-être de l'enfant, les Autochtones assument actuellement de plus en plus la responsabilité de leur avenir. C'est dans un esprit d'autodétermination que les Native Counselling Services of Alberta (NCSA) ont commencé à aider les communautés autochtones à établir et à gérer leurs propres services locaux de justice pénale et sociaux.

Le premier projet d'assistance ainsi mis sur pied a débuté en avril 1987 lorsque les NCSA, la bande Dene Tha et le ministère albertain du Solliciteur général ont conclu une entente visant à assurer à la communauté Dene Tha un service de prévention du crime chez les jeunes qui a pour nom projet-jeunesse "Talking Drum".

Les membres de la bande indienne Dene Tha se répartissent entre sept réserves situées à l'extrémité nord-ouest de l'Alberta.

On considère les Indiens Dene Tha comme des Esclaves. Ils parlent d'ailleurs leur langue. Leur bande est celle qui en Alberta se situe le plus au nord. Un recensement effectué en 1984 établissait leur nombre à 1 422. La majorité de la population Dene Tha réside à Assumption. Le bande est dirigée par un chef traditionnel désigné à vie et par un conseil formé de trois anciens et de trois conseillers élus.

Les NCSA collaborent à la prestation des services sociaux dans le nord-ouest de l'Alberta depuis 1971, mais ils n'ont entrepris qu'au printemps 1986 une étude approfondie des besoins en matière de justice pénale et de services sociaux de la bande Dene Tha. C'est à cette époque que des rapports rendus publics sur des « gangs » de jeunes, sur des actes de vandalisme et sur l'alcoolisme ont fait surface dans les médias d'Edmonton.

Une enquête minutieuse a permis d'établir clairement que les Dene Tha faisaient face à une grave décomposition de leurs structures culturelles ancestrales. La disparition de leur économie et de leur style de vie traditionnels, qu'ont vécue les générations plus âgées, a été suivie par l'apparition des internats, qui ont affaibli et divisé les familles. Plus récemment, un grand nombre de jeunes ont été retirés par les Services sociaux de leur famille, de leur communauté et de leur environnement culturel pour être placés dans des foyers autres qu'autochtones.

Ces pressions ont fait qu'aujourd'hui bien des jeunes Dene Tha n'ont plus aucun sens de leur identité ni aucun sentiment d'amour-propre. Ils se sentent aliénés par rapport à leur culture et manquent de respect pour les anciens et pour les valeurs traditionnelles. En même temps, ils ne sont pas pleinement acceptés dans la société des Blancs. Dans bien des cas, ils ont peu d'espoir, sinon aucun, dans l'avenir et s'adonnent, en réaction, aux drogues, à l'alcool et aux solvants, ce qui entraîne chez eux violence, vandalisme et autres actes criminels.

Le cycle de décomposition culturelle chez les Dene Tha survient 10 à 15 ans plus tard que dans le Sud en raison même de leur isolement géographique. Les services et les programmes offerts aux Dene Tha ont longtemps revêtu un caractère paternaliste. Ces programmes et ces services accordaient peu d'importance au développement communautaire et à la formation d'animateurs locaux. Les programmes mis à la disposition des communautés Dene Tha étaient « parachutés », comme leurs responsables, pas toujours sensibles aux préoccupations locales. Le roulement élevé des préposés aux programmes, le fort taux d'épuisement chez les employés et le manque de continuité entre les projets nuisaient, par ailleurs, à la prestation des services.

Les NCSA se sont efforcés d'éviter les problèmes du passé quand ils ont élaboré le projet-jeunesse "Talking Drum". Ils ont choisi de mettre l'accent sur la participation et le développement communautaires. Ils ont fait appel aux ressources locales et ont conçu les services à offrir de façon à répondre aux besoins que le milieu avait définis : s'attaquer aux problèmes de toxicomanie, de criminalité, de communications entre générations, de perte d'amour-propre et de relations familiales.

Aux termes de l'entente qui a donné naissance à ce projet, le ministère albertain du Solliciteur général assurera la majeure partie de son financement, cependant que la bande Dene Tha fournira une certaine contribution financière et des espaces à bureaux et que les NCSA administreront le budget et superviseront les préposés aux programmes et les activités.

Le Youth Service Centre, situé à Chateh, sur la réserve d'Assumption, abrite des locaux pour des bureaux, de l'équipement et des réunions. Tous les services et les programmes-jeunesse sont coordonnés à partir de ce centre. Il sert aux jeunes de lieu de rencontre et de participation aux activités connexes au projet. Ce dernier profite également d'autres installations communautaires, comme l'école et les terrains de camping. Le personnel du projet se compose de deux délégués à la jeunesse, qui ont été recrutés sur place et qui sont sous la supervision du surveillant de secteur des NCSA, à High Level.

Les services mis sur pied dans le cadre du projet visent principalement les jeunes de 1 à 18 ans, mais aussi les familles et l'ensemble de la population. Ces services sont regroupés en six modules.

1. **La prévention du crime,** qui anime des ateliers communautaires et des cours à l'école même;
2. **Le groupe-jeunesse,** qui organise chaque semaine des rencontres de groupe alliant exposés, discussions et activités récréatives;
3. **La prévention de la toxicomanie,** qui assure des services d'information en relation avec le groupe-jeunesse, de même que des services de référence auprès des responsables de programmes de counselling et de traitement;
4. **Le développement et la coordination des ressources humaines,** module qui s'emploie à assurer la collaboration entre toutes les personnes et tous les organismes-ressources du milieu et à favoriser la formation d'animateurs locaux;
5. **La supervision,** qui voit au contrôle de l'ensemble des services de probation, de mesures de rechange et communautaires, et

Suite à la page 18

Suite de la page 2

brutalité; il souille la condition féminine, tourne au ridicule ce qui est noble et écrase les êtres vulnérables parce que « ce n'est pas un jeu d'enfants de choeur » (ni de femmes). Espérer que les gens deviendront plus respectueux de la vie et de la propriété d'autrui est plus qu'ironique dans un pareil contexte. Nous avons, en cela, abdiqué tout ce que nous représentons; nous avons accepté de jouer « le jeu », selon les termes mêmes que nous prétendons dénoncer.

Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie croit que les gens sont capables de résister au mal et de surmonter la souffrance. Cela exige cependant des mesures très courageuses. On ne règle pas les choses avec un « Cela n'avait pas tellement d'importance », mais plutôt en s'attaquant à la souffrance provoquée par tout ce qui est arrivé, en dénonçant le mal et en admettant la responsabilité de chacun dans ce dernier, sans laisser qui que ce soit hors de cause. Nous pensons qu'il nous est possible d'agir avec dignité, d'affronter dans un esprit de rédemption la souffrance, le risque et la vulnérabilité, et d'accroître la sécurité au sein de la société. Nous avons cependant besoin, pour ce faire, de connaissances, d'informations, de valeurs et d'objectifs différents de ceux que nous offre actuellement notre système de justice pénale. Il nous faut un « nouveau modèle », *une nouvelle vision de la justice* comme fondement de notre planification, et cela ne peut se réaliser sans *une nouvelle vision des interactions humaines* au sein de ce système, qui reposera sur nos nouvelles connaissances et perceptions.

Des progrès récemment observés émergent des éléments qui laissent entrevoir une définition entièrement différente de tout ce qui constitue le phénomène de la criminalité et ce sur quoi notre réaction face à cette dernière devrait être axée. On y renvoie sous le nom de « nouveau modèle » de justice pénale.

Recommandations

Voici quatre des neuf recommandations mises de l'avant par le CEJC.

1. *Réforme de la législation*
Il y aurait réorientation fondamentale des efforts si l'on modifiait profondément dans la législation le mandat premier du système de justice pénale, c'est-à-dire si l'on établissait ce qui suit.

> À toutes les étapes du processus de justice pénale, de l'intervention des corps policiers jusqu'à celle des organismes de correction en passant par celle des tribunaux, le système de justice pénale devrait avoir pour mandat de s'occuper :
>
> 1) des victimes, en leur assurant des soins et un cadre propres à apaiser leurs souffrances;
> 2) des contrevenants, en leur offrant l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs gestes, de réparer (dans toute la mesure du possible) le tort fait à leurs victimes, et de redevenir des membres à part entière de la société, et
> 3) des collectivités, en leur assurant une protection et un soutien permettant de résoudre de façon constructive les problèmes afin de réaliser l'harmonie et la paix.

2. *Réforme de la détermination de la peine*
On recommande qu'avant d'envisager une peine d'emprisonnement, un juge soit *obligatoirement* tenu d'obtenir un rapport social rédigé par un *comité* de personnes représentant les intérêts de la collectivité, que la rédaction d'un tel rapport inclue le processus impliquant la victime, le contrevenant et le milieu environnant (les autres intervenants majeurs) à l'intérieur de la discussion sur les besoins répertoriés et sur les ressources et les options à la disposition du tribunal, et qu'un rapport complet sur le processus et ses conclusions soit remis au magistrat en même temps que les recommandations du comité mentionné ci-haut et concernant les mesures à prendre face aux problèmes qui auront été définis.

3. *Participation communautaire*
Le gouvernement fédéral devrait se montrer plus réfléchi au niveau du soutien qu'il accorde aux groupes locaux oeuvrant à la solution des conflits. Il devrait accorder du temps et une assistance financière à des initiatives comme les programmes de réconciliation victime-contrevenant et au modèle de Conseil de justice élaboré en Colombie-Britannique afin de mettre à l'essai de nouvelles stratégies.

4. *Éducation du public*
Afin de préparer le public au changement, il faut prévoir des ressources qui permettront d'éduquer les gens aussi bien aux réalités actuelles qu'aux modifications qui pourraient être apportées. Le rapport de la Commission sur la détermination de la peine décrit, preuves à l'appui, dans quelle mesure la population canadienne ignore ce qui se passe vraiment à l'intérieur de nos tribunaux et de nos services correctionnels.

Pour une copie du texte complet, s'adresser au: Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie, 507, rue Bank, Ottawa, Ontario K2P 1Z5

Association canadienne de justice pénale

La décision même du Comité permanent de n'étudier que la détermination de la peine et la libération conditionnelle mérite un examen. L'ACJP entend par détermination de la peine le processus par lequel le tribunal détermine la nature et la durée de la sanction à imposer à un contrevenant reconnu coupable d'une infraction et par lequel il lui impose ensuite ladite sanction.

La libération conditionnelle fait aussi partie d'un processus, aux termes duquel une administration responsable des mises en liberté, créée par une loi du Parlement, détermine les modalités suivant lesquelles une peine d'emprisonnement sera modifiée, si tant est qu'elle le soit, et dans quelles conditions l'administration responsable des mises en liberté réincarcérera un détenu libéré. Ces deux processus ne fonctionnent pas en vase clos. Ils font partie d'un système et visent à maintenir ce dernier dans un état d'équilibre nécessaire en société démocratique. Les modifier équivaut à transformer l'équilibre des pouvoirs institué au sein du système de justice pénale par cette société au cours des siècles.

On ne peut impunément remanier cet équilibre. L'actuel système de détermination de la peine est fondé sur un large dessein philosophique : protéger, par la dissuasion, le dédommagement, la réadaptation et la neutralisation, tous les membres de la société (y compris le contrevenant et la victime).

L'ACJP estime qu'une nouvelle philosophie en matière de détermination de la peine ne devrait pas reposer sur une perspective limitée, celle qui consiste à traiter de la même façon les personnes coupables des mêmes infractions, comme on le laisse entendre dans certaines questions posées par le Comité permanent, mais qu'elle devrait plutôt s'appuyer sur une vision plus large, la protection de tous les membres de la société et la réduction des ingérences dans les droits et les libertés des citoyens. « Traiter de la

même façon des cas semblables » suppose des personnes coupables des mêmes infractions et des circonstances identiques. Une philosophie visant la protection de tous les membres de la société, qui doit aussi inclure le contrevenant, exige une marge raisonnable de lattitude et des possibilités de divergence majeure dans des circonstances exceptionnelles. Dans une société démocratique pluraliste, les lois pénales, y compris celles qui régissent la détermination de la peine, ne devraient pas reposer sur un principe philosophique étroit et rigide.

La philosophie qu'épouse l'Association prône un régime de libération conditionnelle sainement administré. Ce dernier fait partie intégrante de l'équilibre des pouvoirs nécessaire à un système démocratique de justice. Pour fonctionner efficacement, tout régime de libération conditionnelle doit bénéficier de l'aide des services correctionnels qui offrent des programmes aux détenus pendant leur incarcération et après leur mise en liberté. Il est inadmissible de mettre en liberté des détenus sans aucune planification et sans aucune préparation et de ne pas les surveiller ni les aider par la suite. Les établissements de détention devraient dans le cadre des préparatifs de mise en liberté offrir, entre autres, des programmes d'alphabétisation, de traitement contre la consommation abusive de drogues et d'alcool, d'autonomie fonctionnelle et de préparation à l'emploi. Les personnes libérées sous condition devraient être en mesure de continuer à suivre au sein de la collectivité ces programmes de traitement et de formation. L'Association estime que le succès de la libération conditionnelle est proportionnellement fonction des ressources consacrées aux programmes communautaires et à ceux des établissements de détention offerts aux détenus. L'ACJP exhorte donc vigoureusement le Comité permanent à inclure dans son examen l'ensemble du système correctionnel. Sans cet examen complet, les conclusions et les recommandations du Comité seront loin de faire l'unanimité, et susciteront, probablement, en fait, beaucoup de résistance.

La détermination de la peine

Les questions posées par le Comité permanent au sujet de la détermination de la peine renvoient à un certain nombre d'aspects spécifiques. Elles ne renvoient cependant pas aux principes fondamentaux de la détermination de la peine. L'Association a publié un énoncé de principe qu'on aurait, selon elle, avantage à adopter comme fondement de la détermination de la peine : *Nouveau droit criminel pour le Canada*. Ottawa, ACJP, 1982. Dans le présent mémoire, l'Association répond à nombre de questions posées par le Comité permanent. Ses réponses à ces questions, et qui suivent, s'inspirent principalement de l'énoncé de principe susmentionné

L'Association a toujours été opposée à des peines minimales parce qu'elle estime que les tribunaux ne devraient jamais être obligés de condamner une personne à l'emprisonnement. Dans bien des cas, d'autres décisions peuvent être préférables en raison de situations exceptionnelles.

L'Association est en faveur de peines maximales pourvu que ces dernières ne soient pas à ce point déraisonnablement élevées qu'on n'y ait rarement recours ou qu'elles ne puissent servir de guides aux tribunaux qui imposent des peines. Les lignes directrices en matière de détermination de la peine devraient renfermer des dispositions permettant, dans une certaine mesure, d'outrepasser la durée des peines maximales en raison de circonstances particulièrement aggravantes.

Les peines prononcées par les tribunaux canadiens varient. Tous les contrevenants ayant commis un acte criminel de même nature ne se voient pas imposer la même sanction. En ce sens, de tels écarts au niveau des peines sont donc des disparités. La question soulevée par le Comité permanent porte sur les disparités *indues*. Nous supposons que la question visant à déterminer si oui ou non « les disparités au niveau des peines sont souhaitables » renvoie aux disparités indues et non pas à toutes les disparités.

Il y a ou il n'y a pas de disparités *indues* selon la théorie fondamentale de la détermination de la peine adoptée par celui ou par celle qui porte le jugement sur le caractère des disparités. Si la théorie fondamentale de la détermination de la peine qui a été retenue alloue une certaine lattitude qui permet « d'individualiser » les peines, on ne qualifierait alors d'*indues* que les écarts les plus flagrants et les plus démesurés par rapport à la peine moyenne ou à la gamme des peines imposées pour une infraction donnée dans tel ou tel territoire à l'intérieur d'une période définie. Si, par contre, la théorie fondamentale de la détermination de la peine n'alloue aucune lattitude au point qu'on traite de la même façon des cas semblables (la justice dite du « châtiment mérité »), c'est-à-dire indépendamment des circonstances propres aux infractions et aux contrevenants, auquel cas les auteurs d'actes criminels de même nature encoureraient le même châtiment, tous les écarts par rapport à une peine prescrite ou déterminée équivaudraient à des disparités indues.

La mise en liberté sous condition

L'Association appuie l'établissement et le maintien d'un régime de libération conditionnelle. Elle a déjà fait paraître plusieurs énoncés de principes sur différents aspects de la libération conditionnelle et des autres formules de mise en liberté sous condition. L'un de ses principaux énoncés de principes, *La libération conditionnelle au Canada* a paru en janvier 1973. Dans le plus récent énoncé, une lettre ouverte au ministre de la Justice datée du 30 avril 1987, l'Association rejetait, la jugeant inadmissible, la recommandation nº 10.1 de la Commission canadienne sur la détermination de la peine en faveur de l'abolition de l'actuel régime de libération conditionnelle.

Si la question sur *les conséquences de la mise en liberté sous condition sur la détermination de la peine* vise à demander si ceux qui imposent les peines sont enclins à modifier ces dernières et s'ils les modifient afin de tenir compte de la mise en liberté sous condition, l'Association croit que les preuves en sont peu convaincantes. On signale que certains juges ont ajusté des peines afin de tenir compte de la mise en liberté sous condition. Certains magistrats, cependant, ont adopté une autre attitude et estiment que l'administration des peines d'emprisonnement n'est pas leur affaire. Par ailleurs, certains juges, lorsqu'ils ont à imposer une peine minimale obligatoire avec laquelle ils ne sont pas d'accord, imposent effectivement la peine minimale prévue dans la loi et, immédiatement après, recommandent par écrit aux responsables des libérations conditionnelles de libérer sous condition et ce, aussitôt que possible, la personne condamnée à ladite peine.

Si, par ailleurs, la question vise à déterminer si la mise en liberté sous condition réduit la durée des peines, la réponse est non. L'administration responsable des libérations conditionnelles ne peut que modifier les modalités d'application d'une peine d'emprisonnement jusqu'à la date d'échéance d'un mandat d'incarcération.

On devrait maintenir, en grande partie sous leur forme actuelle, tous les moyens discrétionnaires de mise en liberté sous condition, c'est-à-dire l'absence temporaire, la libération conditionnelle de jour et la libération conditionnelle. La surveillance obligatoire constitue toutefois une forme de mise en liberté sous condition qu'on ne peut, dans une très grande

mesure, qualifier de discrétionnaire. L'administration responsable des mises en liberté ne peut intervenir au niveau de la libération conditionnelle sous surveillance obligatoire que dans un nombre relativement limité de cas, c'est-à-dire ceux de détenus qu'on peut juger dangereux. Pareille intervention est alors essentiellement négative, en ce sens que l'administration responsable des mises en liberté sous condition décrète qu'un prisonnier dangereux ne peut être libéré avant l'échéance du mandat d'incarcération qui le concerne. Cette mesure a pour effet de priver le détenu de toute possibilité réelle de réduction de peine, malgré les dispositions de la loi à ce chapitre. La procédure, en dépit de ses avantages pratiques et du fait qu'elle ait été récemment endossée par la Cour suprême du Canada, semble contradictoire et injuste.

Le Comité permanent ferait bien de réexaminer les dispositions de la loi relatives à la réduction de peine et à la surveillance obligatoire afin de proposer un moyen plus équitable d'administrer ce volet de la peine d'emprisonnement. Le Comité pourrait recommander l'abolition de la réduction de peine, ce qui obligerait alors l'administration responsable des libérations conditionnelles à intervenir de façon discrétionnaire pour faire bénéficier *tout* prisonnier d'une mise en liberté sous condition. Le Comité permanent pourrait recommander, à l'opposé, le maintien de la réduction de peine méritée, qui, autrefois, avant l'établissement de la surveillance obligatoire, motivait les détenus à bien se comporter. C'était du « temps de gagné ». Aujourd'hui, le détenu *doit le purger sous surveillance*, ce « temps de gagné », *qui peut lui être retiré*. La motivation a disparu.

Pour obtenir copie du mémoire de l'ACJP, s'adresser au 55, rue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

La Société Elizabeth Fry de Kingston

Bien que nous jugions important de traiter des détails de la détermination de la peine et de la libération sous condition, nous sommes d'avis qu'il faut d'abord étudier l'ensemble du système pénal et punitif, c'est-à-dire les lois, le fonctionnement des tribunaux, les procédures d'arrestation, le rôle des avocats et des magistrats, les peines, les prisons, etc. En raison des liens étroits qui relient les segments de l'ensemble du système, il est impossible d'en étudier un élément isolé, de le remanier, et d'espérer résoudre tous les problèmes. « Réparer » un secteur aura des conséquences dans d'autres et qui pourront être plus dommageables que celles qui auront, au départ, été atténuées.

De même, on ne s'attaque pas aux faiblesses de notre système social qui créent les problèmes contre lesquels lutte le système de justice pénale. La vaste majorité des contrevenants au Canada proviennent de la classe socialement et économiquement défavorisée. Les femmes, qui constituent la majorité de cette classe, en sont profondément affectées.

Le système de justice pénale a beaucoup évolué grâce aux efforts et dans l'intérêt du segment masculin de la population, et plus souvent qu'autrement, dans l'intérêt des bien-nantis à l'intérieur de ce groupe (*Feminist Review of the Law*). C'est là l'une des raisons pour lesquelles le système de justice pénale repose sur le châtiment, même si les résultats de la plupart des recherches montrent qu'il ne contribue pas à la réinsertion sociale des contrevenants(es), ni à la diminution de la récidive ou du taux de criminalité. Le système détruit au lieu de réadapter. On s'y préoccupe beaucoup plus du crime que du criminel. Il faut absolument envisager d'inventives stratégies communautaires de règlement des problèmes afin de prévenir le crime et de réinsérer socialement les contrevenants(es). La société et les citoyens en général doivent assumer la responsabilité et être tenus responsables des problèmes sociaux qui concourent à l'activité criminelle. En ayant recours aux services communautaires de correction, le(la) contrevenant(e) aussi bien que la collectivité oeuvrent activement à la réadaptation, à la réconciliation et au dédommagement. Nous devons établir un système de justice pénale fondé sur la justice, au sens divin, et sur l'indulgence.

Les femmes en conflit avec la loi

Il existe une différence marquée entre les crimes que commettent les femmes et ceux commis par les hommes. La plupart des crimes perpétrés par les femmes sont reliés à la propriété (vols à l'étalage de moins de 1 000 $, fraudes et falsification de chèques par exemple). D'autres sont reliés à la drogue et à l'alcool. Les femmes ne commettent en fait qu'un très petit pourcentage des crimes avec violence (elles constituent moins de deux pour cent des contrevenants condamnés à des peines d'emprisonnement de plus de 2 ans). Les femmes commettent cependant beaucoup de crimes avec violence de concert avec des hommes (elles conduisent, par exemple, le véhicule permettant de fuir le lieu d'un crime ou jouent le rôle d'auxiliaires dans un vol à main armée). Elles en commettent aussi d'autres qui découlent directement de la violence en milieu familial.

On peut parfois très rapidement passer de la condition de victime à celle de contrevenante.

En pareils cas, on voit bien que les femmes ont eu maille à partir avec le système de justice pénale à cause de leur soumission aux hommes.

Il n'y a qu'une seule prison fédérale pour femmes au Canada. Même si on la considère comme un établissement « multisécuritaire », traditionnellement les femmes y sont placées en milieu hautement sécuritaire, sous prétexte que ce placement sera pour elles un facteur de motivation pendant leur réclusion, ce qui signifie que plus de la moitié des femmes sont classées comme présentant un risque élevé, indépendamment du risque réel qu'elles représentent pour la sécurité. On croit encore que si l'on classe les femmes à leur niveau réel de risque pour la sécurité (attendu qu'elles purgent de longues peines), et étant donné les privilèges dont jouissent automatiquement les personnes classées à un niveau de risque moins élevé, il n'y aura pour elles aucun facteur de motivation susceptible de les aider pendant leur incarcération. Nous considérons qu'il s'agit-là d'une opinion rétrograde et que ce n'est pas là en fait un facteur de motivation, mais de démoralisation. Les femmes ne peuvent passer d'une prison à sécurité élevée à une prison à sécurité plus faible. Les établissements à sécurité minimale, où les portes qui mènent au monde extérieur sont faciles d'accès et déverrouillées, n'ont pas, loin de là, le mur de 30 pieds qui entoure la Prison des femmes, à Kingston. Soulignons enfin que la seule issue de cette dernière fait, en plus, l'objet d'une surveillance maximale.

Nous ne sommes pas en train de proposer de construire davantage de prisons ou d'instaurer la correction mixte. Nous recommandons de classer les femmes à leur niveau réel de risque pour la sécurité, de leur accorder dans le système de classement des promotions selon leurs progrès véritables et de les transférer à des centres correctionnels communautaires (des foyers de groupe) en fonction de ces progrès. Nous recommandons de consacrer de l'argent aux services communautaires de correction, qui sont beaucoup plus rentables sur le plan de la réadaptation que la construction de nouvelles prisons où enfermer davantage de gens. Nous disons que la correction mixte porte préjudice aux femmes parce qu'elles ont souffert au contact des hommes et que, jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes, la soumission et

les conditions qui les ont amenées à entrer en conflit avec la loi persisteront.

Attendu également qu'il n'existe qu'une seule prison fédérale pour détenues, les femmes emprisonnées à Kingston viennent de tout le Canada. Pour beaucoup, cela veut dire être tout à fait coupées de leur famille et, surtout, de leurs enfants. Pour la majorité des femmes, « purger du temps » signifie perdre leur système d'appuis. Les hommes mettent généralement fin en pareil cas à toute relation ou si, vous préférez, n'ont pas tendance à demeurer engagés vis-à-vis d'une femme dont ils se trouvent coupés pendant une longue période de temps. L'inverse est vrai pour les contrevenants de sexe masculin. Pour beaucoup de contrevenantes, la perte de leurs enfants est la dimension la plus pénible, la plus déchirante et la plus démoralisante de leur incarcération. Les enfants deviennent alors des pupilles de l'État, à moins que d'autres membres de la famille n'acceptent d'en prendre soin. Ils finissent par se trouver punis, tout comme leur mère. Nous disons que ces enfants, à cause de leur privation, sont extrêmement exposés à devenir eux-mêmes des contrevenants.

Par ailleurs, bien que le gouvernement fédéral ait conclu une entente d'échange de services avec chaque province, sauf l'Ontario, nous considérons la chose comme loin d'être la solution idéale. Encore une fois, ce sont les hommes qui en profitent. Pour les femmes, le fait de demeurer dans leur province natale, dans la plupart des cas, signifie absence totale de programmes et veut dire être enfermées dans leur cellule pendant presque toute la journée (23 heures sur 24) et être incarcérées dans un établissement mixte. Bien des établissements sont situés loin du foyer de la contrevenante (même s'ils *ne* sont *pas* à des milliers de milles). Si la famille continue à assurer son support à une détenue, les dépenses de déplacement restent néanmoins prohibitives. Les enfants demeurent séparés, le plus souvent, de leur seul parent. La majorité des établissements provinciaux qui accueillent des femmes ne disposent pas en outre de tous les services médicaux, de loisir, d'éducation et de réadaptation dont elles ont besoin.

Les femmes condamnées à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans et qui sont donc incarcérées dans un établissement provincial y sont pour non-paiement d'amendes, pour conduite en état d'ébriété et pour crimes contre la propriété. Il y a sûrement mieux à faire en pareils cas que de les emprisonner.

Pour les femmes, qui sont généralement mères et qui vivent au seuil ou en-dessous du seuil de pauvreté, les amendes sont très onéreuses. La plupart ont commis des infractions en raison de leur situation sociale. Leur imposer des amendes ne fait qu'exacerber le problème. Nous désirons souligner qu'il est très difficile pour les femmes de s'acquitter d'ordonnances de service à la communauté, à moins de bénéficier de services de garde adéquats et accessibles, quand elles ont la charge de leurs enfants.

Nous répétons que les femmes à l'intérieur du système de justice pénale sont traitées injustement à cause :

a) de la création au départ d'un système de justice patriarchal;
b) de l'ignorance des problèmes auxquels les femmes sont confrontées chez presque tous les intervenants qui oeuvrent à l'intérieur du système (moins de 1 % des travailleurs au sein des services correctionnels sont des femmes);
c) du fait que la plupart des infractions commises par des femmes sont des crimes contre la propriété;
d) du fait que les peines sont plus accablantes pour les femmes parce qu'elles sont moins en mesure d'acquitter leurs amendes, que l'incarcération touche directement leurs enfants, et que leur conjoint a tendance à les quitter quand elles sont emprisonnées;
e) du nombre et de l'emplacement des établissements de correction et des pénitenciers pour femmes, et
f) du nombre et de la qualité des services médicaux, de loisir, d'éducation et de réadaptation qui leur sont offerts.

Solutions de rechange communautaires

La Société Elizabeth Fry de Kingston appuie vigoureusement les solutions de rechange communautaires. Nous estimons que la vaste majorité des femmes emprisonnées ne devrait pas l'être. Il faut tenir la collectivité responsable des problèmes sociaux qu'elle crée. Ce n'est que par les solutions de rechange communautaires que les contrevenantes aussi bien que la collectivité joueront un rôle actif au niveau de la réadaptation et de la réconciliation.

La correction doit reposer sur la réinsertion sociale, non pas sur le châtiment. Nous nous efforçons d'offrir des solutions de rechange communautaires qui sauront, de façon aussi efficace qu'efficiente, prévenir le crime, remplacer les peines, et réadapter la contrevenante. Mais ce n'est pas là une partie gagnée d'avance. Il est très difficile de convaincre les organismes de réglementation que les solutions de rechange communautaires sont plus efficaces que le recours traditionnel à l'incarcération et au châtiment. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les organismes sans but lucratif qui s'emploient à améliorer notre société luttent constamment pour obtenir les ressources qui leur permettraient de mieux s'acquitter de leur travail, indépendamment de sa rentabilité en comparaison de l'exploitation et de la construction d'établissements carcéraux.

Il faut absolument accorder aux solutions de rechange communautaires plus d'appui, plus de crédibilité et plus de ressources. Les contrevenant(es) finissent presque toujours par réintégrer la collectivité. Il est de beaucoup préférable de maintenir le(la) contrevenant(e) au sein de la collectivité que de lui imposer la prison, qui a habituellement des conséquences contraires à la réadaptation, et où des sentiments comme l'amertume, la haine, l'exaspération, la dévalorisation, le manque de motivation prennent facilement racine.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que les crimes perpétrés par les femmes sont le résultat direct des problèmes sociaux auxquels elles sont confrontées. Les emprisonner ne fait qu'aggraver leur situation.

Pour obtenir copie du texte complet, s'adresser à la Société Elizabeth Fry de Kingston, 837, rue Princess, Pièce 501, Kingston, Ontario K7L 1G8

La Société John Howard

Bien des questions propres à la justice méritent notre attention, mais aucune ne la justifie autant que celle de la violence. La peur de la violence, en particulier de la violence criminelle, s'est énormément répandue ces derniers temps.

Cette peur s'exprime sous différentes formes; qu'on songe simplement, par exemple, à la promotion de l'autodéfense, aux manifestations publiques et aux appels en faveur du rétablissement de la peine capitale, de peines plus sévères, de châtiments corporels, et même de l'abolition de la Commission des libérations conditionnelles.

Il nous a semblé qu'avant d'en revenir à la peine de mort et d'imposer des peines sévères, nous nous devions de déterminer premièrement si la perception selon laquelle il faut en arriver là est réaliste.

En juin 1986, la Société John Howard du Canada a parrainé un colloque sur la violence dans la société canadienne contemporaine. Avec l'aide et le support du ministère du Solliciteur général, du ministère de la Justice et de la Commission de réforme du droit, elle a rassemblé des universitaires, des décideurs et des praticiens de tout le pays afin de discuter de violence.

La conviction que la population canadienne réagissait à une peur irrationnelle, celle qui veut que le système canadien de justice pénale soit incapable de contenir ce qui est perçu comme une escalade irrésistible du crime avec violence, a poussé la Société à promouvoir ce colloque. Les conséquences de cette peur commençaient à se manifester sous des formes comme le projet de loi C-67, le surpeuplement des établissements carcéraux, la création d'une commission chargée de réviser les politiques en matière de détermination de la peine, le débat sur la peine capitale et une attaque indirecte mais en règle contre la Commission des libérations conditionnelles et, de fait, contre tout le concept de la mise en liberté sous condition, pour n'en nommer que quelques-unes.

Nous avons découvert pendant le colloque que la peur du crime avec violence l'emporte sur la réalité lorsqu'on regarde l'ensemble du tableau.

Si la crainte de la population face à la violence dépasse la réalité, la tâche devant nous consiste donc sûrement à nous attaquer aux problèmes de la violence et aux mécanismes qui amènent le public à mal percevoir la réalité.

Nous pensons que le manque de confiance de la population dans notre système de justice pénale découle de deux types de sources d'information autodestructrices. Il y a la méfiance découlant de sources *internes*. Le système de justice pénale se compose de divers éléments (droit, application de la loi, organisation judiciaire, correction et assistance postpénale). Le fonctionnement de chacun de ces éléments repose sur un mandat et sur des ressources qui lui sont propres. Chacun a aussi publiquement exprimé son incapacité de s'acquitter de sa tâche (c'est-à-dire d'être réellement juste) à cause de l'échec *d'une autre composante* du système. Ainsi, par exemple, un homme politique déclare publiquement que *le droit a échoué* parce qu'un de ses électeurs a subi une quelconque injustice; un policier déclare publiquement que *la mise en liberté sous caution est un échec* parce qu'il a été blessé en arrêtant à nouveau le même contrevenant : on rapporte qu'un juge ou qu'un avocat a déclaré que *la libération conditionnelle est un échec* parce qu'il a aperçu devant lui un récidiviste pour la troisième fois : on cite un service de correction comme ayant déclaré que *des émeutes pourraient découler* des tensions à l'intérieur de ses établissements à cause de leur surpeuplement, et on entend des gens de l'assistance postpénale se plaindre du manque de programmes de réadaptation à l'intérieur comme à l'extérieur des centres de détention.

On pourrait fournir beaucoup plus d'exemples de ce phénomène. Les déclarations de ce genre sont toutes en partie valables à l'intérieur des compartiments de chacune des composantes de notre système de justice pénale. *La population reste cependant sous l'impression générale que l'ensemble du système est tout à fait inefficace*, c'est-à-dire ce que nous faisons en tant que rouages de notre système de justice pénale. Nous n'entendons pas perdre notre crédibilité. Nous faisons tous simplement du mieux que nous pouvons, avec les ressources dont nous disposons, sans nous reporter à l'ensemble du tableau. C'est là un aspect que nous aimerions voir le Comité étudier.

Il y a aussi des facteurs *externes* qui expliquent la méfiance de la population vis-à-vis du système de justice pénale. Dans cette catégorie, nous incluons les influences découlant des communication de masse à haute vitesse. La violence dans les médias, aussi bien dans les médias d'information que dans ceux consacrés au divertissement, a un impact sur les Canadiens. En outre, on nous communique non seulement aujourd'hui la nouvelle plus vite, mais on le fait aussi en couleur et d'une façon presque aussi puissante ou convaincante que si l'événement relaté survenait dans notre salon. Les manchettes sur la hausse du taux de criminalité, fondées sur des statistiques douteuses ou trompeuses, jouent également un rôle néfaste.

Mentionnons parmi les autres facteurs expliquant le manque de confiance de la population dans notre système la prolifération des entreprises du type des firmes de systèmes de sécurité auxquelles la peur de la violence ou du crime peut bénéficier. Ces firmes ne font pas directement la promotion du crime, mais leur boniment publicitaire (par implication) sème par contre le doute sur la confiance qu'il nous est possible d'accorder à notre système de justice pénale. Il y a même certaines stratégies de prévention du crime, comme celles des brigades des Bérets rouges qui, tout en nous assurant qu'il est possible de nous protéger, impliquent aussi que nous avons besoin de l'être. De même, la publicité d'un projet de prévention du crime dont les responsables affirment que nous devrions « reprendre le contrôle des rues » sous-entend que nous l'avons perdu, ce à quoi, à la Société John Howard, nous répondons : « Déterminons d'abord si c'est le cas ».

La tâche qui nous attend nous paraît énorme, mais nous n'avons pas perdu espoir ni confiance dans la capacité des Canadiens de comprendre pleinement et d'affronter cette perte *apparente* de contrôle du système de justice pénale.

La peine et la libération conditionnelle

Une population qui croit que notre société est « violente » et que notre système de justice pénale est un « échec » ne peut évidemment que réclamer des peines plus longues et une réduction du nombre des libérations conditionnelles. Nous pensons que pareille réaction est à courte vue et qu'elle ne remplira pas la promesse qu'elle véhicule. À l'époque du débat sur la peine capitale à la fin des années 70, le soi-disant « compromis » devait aboutir à des peines de 25 ans fermes. Sommes-nous plus en sécurité en 1988? Il est évident que nous ne le sommes pas. Des peines encore plus longues seront *tout aussi inefficaces*.

L'appel en faveur de l'abolition de la libération conditionnelle est une autre réaction « trop spontanée », pour ne pas dire « simpliste », qui découle de notre mauvaise perception de la réalité canadienne. Notre expérience laisse entendre que la liberté sous condition est un outil essentiel au processus de réintégration des contrevenants au sein de la collectivité. Il faut reconnaître que la très grande majorité des détenus ne sont pas violents, loin de là, et qu'en conséquence, pour cette clientèle assez importante, on devrait maintenir une ou plusieurs formes de libération sous condition. Le régime d'absences temporaires sans escorte est de loin le programme pénitentiaire qui a connu le succès le plus remarquable, atteignant toujours un taux de réussite de 99,5 % (ce taux est fondé sur le nombre de détenus qui réintègrent à temps leurs quartiers).

La détermination de la peine, la libération conditionnelle et le droit correctionnel font tous les trois actuellement l'objet d'un examen sous l'égide du ministère de la Justice, du ministère du Solliciteur général et de la Commission de réforme du droit. Nous avons fait jusqu'ici de notre mieux pour préparer des exposés écrits et oraux en vue d'en faire part à ces organismes d'examen. Nous continuons à le faire au meilleur de notre capacité.

Nous sommes profondément convaincus que notre système

de justice pénale est en train d'évoluer et nous nous efforçons de faciliter cette évolution en faisant l'éducation du public. Nous sommes, par exemple, présentement impliqués, en collaboration avec le secrétariat du ministère du Solliciteur général, dans une étude de faisabilité des techniques les plus efficaces pour sensibiliser davantage la population à la réalité de la justice pénale au Canada plutôt qu'aux mythes véhiculés à son sujet.

On admet aujourd'hui davantage la nécessité d'accorder plus d'importance aux modèles de justice regénératrice et celle pour la collectivité de jouer un plus grand rôle à ce niveau. Nous appuyons cette tendance et nous espérons contribuer à l'accélérer.

Nous recommandons fermement au Comité de rencontrer un aussi grand nombre que possible de travailleurs et de bénévoles de la Société John Howard qui oeuvrent sur le terrain et ce, partout au Canada. Nous sommes d'avis *qu'il y a beaucoup à apprendre des gens mêmes qui accueillent les contrevenants au sortir de notre système de justice pénale. Ce sont eux qui ont accepté les risques par le passé et qui auront à affronter à l'avenir les répercussions des changements au sein du système.*

La Société John Howard du Canada invite ses membres à communiquer directement avec le Comité afin de lui exprimer leurs préoccupations particulières et(ou) locales en rapport avec ces questions majeures.

Pour obtenir copie du texte complet, s'adresser à la Société John Howard du Canada, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Les victimes de la violence

Pendant trop longtemps, les victimes d'actes criminels ont été laissées hors du processus de détermination de la peine, sauf, évidemment, si elles pouvaient servir à faire condamner un contrevenant. On les négligeait et on accordait peu d'attention, sinon aucune, à leurs besoins. Il faut apporter des changements afin de faire aux victimes et à leur famille une place à l'intérieur de ce processus. Le projet de loi C-99, qu'étudie présentement la Chambre des communes, et qui autoriserait l'utilisation des déclarations d'une victime sur les conséquences pour elle d'un crime dans le cadre du processus judiciaire avant que la peine ne soit déterminée, constitue un progrès. Ce projet de loi permettrait non seulement à une victime d'avoir voix au chapitre, mais lui donnerait également le droit d'être informée des poursuites intentées contre son agresseur.

On devrait également autoriser les victimes d'actes criminels à dire leur mot au niveau des principales décisions touchant les poursuites. Toute victime d'un crime avec violence, entre autres, devrait être autorisée à intervenir lorsqu'on envisage de réduire ou d'abandonner des accusations contre son agresseur. On pourrait prendre comme exemple le cas de l'auteur d'un viol accusé de nombreuses infractions. La Couronne pourrait, au lieu d'intenter des poursuites dans toutes les affaires, chercher à obtenir une condamnation dans un nombre suffisant de ces dernières pour justifier une lourde peine. Avant d'abandonner ou de surseoir à des accusations, on devrait accorder à la victime d'un tel crime la possibilité d'intervenir. Qu'en est-il de son droit à la justice? Cette victime a-t-elle été violée ou ne l'a-t-elle pas été? Prenons aussi le cas de Larry Takahashi, survenu à Edmonton en 1986. On a qualifié Takahashi de « pire violeur de toute l'histoire du Canada ». La Couronne a décidé d'abandonner la majorité des accusations portées contre lui parce qu'elle était certaine d'obtenir une condamnation pour au moins une douzaine de ces accusations. Qu'en est-il des droits de la victime dans un cas pareil? La victime qui désire que son affaire soit entendu par le tribunal devrait, selon nous, avoir le droit d'obtenir qu'il en soit ainsi.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a récemment accordé à des victimes le droit de faire lire par des agents de liberté conditionnelle, avant que la décision de libérer une personne sous condition ne soit prise, leurs déclarations quant aux conséquences pour elles des crimes dont elles ont souffert. C'est là un pas en avant, mais il faut faire beaucoup plus pour faire aux victimes une place au sein du régime de libération conditionnelle. La CNLC devrait informer la victime d'un crime de la tenue de toutes les audiences visant la mise en liberté sous condition de l'inculpé. Elle devrait aussi en informer la victime si et lorsqu'elle accorde une libération conditionnelle et lui communiquer un sommaire des conditions de cette dernière. Ces conditions permettent-elles au contrevenant de se déplacer et, si oui, imposent-elles des restrictions sur ses déplacements jusqu'à la localité où réside la victime? (En supposant, bien sûr, que la CNLC ne soit pas abolie. Nous ne voyons vraiment aucune raison de maintenir le régime de libération conditionnelle. Plus de 25 % des États américains ont supprimé leur commission des libérations conditionnelles depuis les 13 dernières années, ce qui nous paraît une mesure positive.) On pourrait fort bien accorder des libérations conditionnelles anticipées aux criminels non violents même après avoir aboli la CNLC.

Lignes directrices concernant la détermination de la peine

Il faut faire une nette distinction entre les infractions avec violence et les infractions sans violence, et tenir compte, au niveau de la détermination de la peine, du tort causé à la victime et à sa famille. Sans paraître réduire au minimum les conséquences d'un crime sans violence, il faut souligner qu'il est possible de remplacer un bien, mais qu'il est impossible de complètement effacer les souffrances qu'entraîne un crime avec violence. Il faut châtier sévèrement les gens qui commettent d'horribles actes de violence contre la société.

Les châtiments prompts et sévères, s'ils ne réduisent pas les souffrances de la victime ni celles de sa famille, servent toutefois à prévenir tous ceux qui commettent des crimes avec violence que la société considère leurs gestes comme répugnants et qu'elle ne tolérera pas pareilles formes de comportement. La victime a aussi de cette façon au moins le sentiment que « justice est faite », chose qui peut l'aider à se rétablir.

Bien que les peines pour infractions avec violence soient parfois d'une durée beaucoup plus courte que celles que la société et que les victimes considèrent comme appropriées ou justes, l'inscription dans le *Code criminel* d'un plus grand nombre de peines minimales ne serait pas la solution au problème. Le projet de loi C-89, qu'étudie actuellement la Chambre des communes, et qui permettrait l'utilisation des déclarations de la victime quant aux conséquences pour elle du crime servira une meilleure fin, c'est-à-dire que le tribunal comprendra mieux, au moment de déterminer la peine, les répercussions pour la victime de l'acte criminel qui a été commis. En outre, les médias peuvent très efficacement porter les peines ridiculement légères à l'attention du public et lui donner ainsi la possibilité, sinon le droit, de demander au Procureur général d'en appeler d'une condamnation.

Les criminels sont généralement très habiles à donner le change et habitués à faire croire aux gens ce qu'ils veulent bien leur faire croire. Il existe peu de criminels qui soient mentalement malades au point de ne pas savoir que ce qu'ils font est mal. Ceci étant dit et compris, nous suggérons de modifier tout au moins un verdict de « non-culpabilité pour

cause d'aliénation mentale » en verdict de « culpabilité » s'il était établi que l'inculpé était responsable de la perpétration du crime, tout en proposant qu'il purge sa peine dans un hôpital psychiatrique. À l'heure actuelle, certains meurtriers se retrouvent libres comme l'air après un séjour de seulement quelques années dans un hôpital psychiatrique s'ils réussissent à convaincre le tribunal qu'ils n'avaient pas conscience de ce qu'ils faisaient au moment où ils ont commis leur crime. David Berkowitz, le « fils de Sam », a déclaré publiquement qu'il a inventé de toutes pièces ses hallucinations pour trouver certaines justifications à ses actes contre la société.

Mise en liberté sous condition

La mise en liberté sous condition pour les auteurs de crimes sans violence est peut-être un pas très positif vers leur réintégration au sein de la société. Personne ne met en doute le fait que passer directement de la prison à la collectivité constitue une importante transition et qu'on devrait maintenir les actuels programmes de mise en liberté sous condition, mais, faut-il le répéter, uniquement pour les auteurs de crimes sans violence.

Le fait d'emprisonner les auteurs de crimes avec violence se justifie, entre autres, par la nécessité de les tenir éloignés de la société. Cela ne peut guère s'accomplir en leur accordant une mise en liberté sous condition d'une prison à sécurité maximale. Les citoyens versent d'énormes sommes d'argent pour construire des prisons dont il est pratiquement impossible de s'évader. Il y a une raison valable à cela : ceux qu'on y garde doivent être écartés de la société. La mise en liberté sous condition d'un de ces établissements est une hypocrisie parce qu'on considère une journée que les détenus doivent y être rigoureusement enfermés et le lendemain, qu'ils sont assez fiables pour qu'on leur permettre d'en sortir pour se ballader.

Face à un criminel violent, le juge qui détermine la sentence a habituellement raison de déclarer que le contrevenant n'aura pas droit à une libération conditionnelle avant une période de temps donnée parce que la société ne serait pas en sécurité si cette personne était libérée. Les programmes de libération conditionnelle et de mise en liberté anticipée sous condition tournent en dérision les peines imposées par les magistrats en cassant leurs décisions et en libérant les détenus. Les responsables de la mise en liberté anticipée sous condition disent à la société que le nombre de cas de « réussite » est plus nombreux que celui des cas de criminels qui commettent des actes plus odieux et que « puisque nous devons les libérer un jour, autant le faire plus tôt ». Nous avons discuté précédemment de leurs systèmes de tenue de dossiers sur ces cas de « réussite » et nous avons constaté que leurs déclarations ne sont pas fondées sur les faits. Même si elles l'étaient, qu'est-ce que cela changerait? Une seule erreur est encore une de trop si une innocente victime doit souffrir des conséquences de leurs politiques. Autant éventuellement « libérer tous les prisonniers ». (Qui oserait parler ainsi?) Certains ne devraient jamais être libérés. Ceux qui éventuellement le sont ne devraient être libérés qu'après une évaluation psychiatrique appropriée. Qu'y a-t-il de mal à ce que Clifford Olson et d'autres comme lui meurent en prison?

La mise en liberté sous condition et la réduction de peine ont évidemment certaines répercussions sur la détermination de la peine. Lorsqu'il impose une peine, le magistrat tient compte du fait que le contrevenant sera probablement libéré avant l'échéance de ladite peine. Ce système, s'il donne de bons résultats dans le cas des criminels non violents, cause cependant de graves problèmes à cause de l'octroi de laissez-passer de jour et de permis d'absence temporaire à tous les criminels, même à ceux condamnés à une période d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle avant un certain nombre d'années. Le juge qui détermine la peine, et qui est probablement très conscient du préjudice qui pourrait être infligé si le contrevenant en cause était un jour libéré, n'a aujourd'hui encore aucun contrôle sur les décisions des gens qui peuvent accorder une mise en liberté.

Il y a encore quelques années, les citoyens croyaient vraiment que les peines étaient appliquées. Parce que mieux informés, ils ont cependant, depuis, été amenés à davantage comprendre la réalité du mode de fonctionnement du système. Ils commencent aujourd'hui à prendre fermement position contre la mise en liberté anticipée des criminels violents, et à juste titre. Il y a eu trop de cas de criminels violents déjà condamnés et qui ont commis des crimes inhumains contre la société pendant leur mise en liberté anticipée. Notre organisme, qui se préoccupe de cette question, a remarqué l'année dernière une hausse majeure du nombre des appels téléphoniques et des lettres que lui adressent à ce sujet des citoyens inquiets et désireux d'apporter des changements au système.

La presse est responsable, dans une certaine mesure, de cette situation, mais d'une façon différente de celle à laquelle elle aurait tendance à le penser. Les gens lisent dans les journaux des reportages sur d'horribles crimes contre la société et en sont, avec raison, bouleversés. Les éditoriaux qui, périodiquement, dénigrent les appels à la justice et suggèrent la clémence envers les contrevenants sont toutefois, semble-t-il, ce qui bouleverse le plus les citoyens et ce qui les pousse à s'efforcer, dans la mesure de leurs moyens, d'obtenir qu'on modifie le système.

La plupart des gens responsables n'aiment pas les criminels, surtout les criminels violents. Ils ne croient pas que ces contrevenants soient simplement les produits inadaptés de milieux déplorables, des traits sous lesquels beaucoup, dans les médias, les dépeignent. Les citoyens estiment que les criminels devraient être tenus responsables de leurs actes comme eux le sont des leurs. Les programmes de mise en liberté anticipée pour criminels ne sont pas au diapason de la perception qu'a le public de la justice.

Ceci étant dit et compris, pourquoi la société doit-elle continuellement courir le risque de libérer en son sein des criminels violents. Pour ce qui est des criminels non violents, il faut considérer la nature de leur acte criminel et décider s'il vaudrait mieux ou non pour la collectivité leur accorder une libération anticipée. Même s'ils récidivaient, à quel point leur crime serait-il grave? Le comptable ou l'avocat qui vole ses clients ne pourra plus le faire parce que la possibilité ne s'en représentera probablement plus d'elle-même. Pourquoi alors ne pas établir un programme de libération anticipée afin de permettre au criminel non violent d'être de quelque utilité à la société en travaillant en son sein et sous une quelconque forme de surveillance?

Nota : Il nous faut ici souligner que notre préoccupation se situe au niveau du criminel violent et que nous ne croyons à aucune forme de libération anticipée pour ceux condamnés pour crime avec violence. Il nous est donc difficile, à partir de là, de formuler des commentaires sur le processus de prise de décisions en matière de libération conditionnelle visant la mise en liberté d'auteurs de crimes avec violence.

C'est un mythe que de croire qu'il est possible de surveiller efficacement à l'intérieur de la société les criminels violents. Cela ne signifie pas qu'il ne peut exister au sein de la collectivité des programmes visant à aider le criminel à réintégrer la société, mais cela veut dire qu'il est tout à fait impossible d'exercer une surveillance efficace sur un contrevenant qui a commis des actes de violence, sauf si une autre personne responsable vit constamment à ses côtés.

Suite à la page 18

Nouvelles universitaires

L'Université de Toronto

Notre projet de création d'un programme de doctorat en criminologie a finalement été approuvé en décembre 1987. Nous espérons que les premiers candidats s'inscriront au programme au cours de l'année scolaire 1988-1989. Les intéressés devraient contacter le coordonnateur des études supérieures pour obtenir plus de renseignements.

Le Centre poursuit son populaire programme de déjeuners-séminaires qui rassemblent des membres du personnel, des étudiants et d'autres personnes pour des discussions informelles. Mentionnons parmi les orateurs invités récemment à ces déjeuners M. Michael Ignatieff, M. Robin Wagner-Pacifici, du Swarthmore College, de Philadelphie, M. David Garland, de l'Université d'Ébimbourg (Écosse), et M. Gunther Teubner de l'Université de Brême (Allemagne de l'Ouest) et de l'Institut universitaire européen, de Florence (Italie). Citons également parmi les autres visiteurs au Centre pendant le trimestre d'automne le docteur Nico Steytler, de l'Université du Natal, et M^me^ Dorothy Parker, de l'Université Western Australia.

Nouvelles du corps professoral : Le professeur John Beattie s'est vu décerner le prix 1987 de la Fondation John Ben Snow par l'American Conference on British Studies et le prix Gottschalk par l'American Society for Eighteenth-Century Studies pour son ouvrage *Crime and the Courts in England — 1660-1800* (Princeton University Press, 1986). Soulignons également parmi les publications récentes de membres du corps enseignant celles de Richard Ericson, Patricia Baranek et Janet Chan, *Visualizing Deviance: A Study of News Organisation*, (Presses de l'Université de Toronto, 1987) et de Russell Smandych, Catherine Matthews and Sandra Cox, *Canadian Criminal Justice History: An Annotated Bibliography* (Presses de l'Université de Toronto, 1987).

Revue étudiante : Le *Forum canadien de criminologie* est une revue à comité de lecture anonyme publiée deux fois l'an par les étudiants de deuxième et de troisième cycles affiliés au Centre de criminologie. La revue, qui en est à sa neuvième année de publication, renferme des articles théoriques et de fond, des critiques de livres, des essais, de même que des entrevues portant sur la criminologie et les disciplines connexes comme le droit, la sociologie, l'histoire, la psychologie et le travail social. Depuis sa fondation, la revue a pour objectif premier d'offrir *aux étudiants* inscrits à des programmes de diplôme supérieur et de certificat l'occasion de publier leurs travaux. Le Forum fait donc paraître à intervalles réguliers certaines des recherches en criminologie les plus originales et les plus remarquables. Le Comité de rédaction incite et invite les étudiants à soumettre pour examen leurs travaux dans l'espoir de pouvoir en faire part à ses lecteurs du Canada et de l'étranger. On peut obtenir plus de renseignements sur le processus d'examen des articles, les directives à leurs auteurs et les abonnements à la revue en s'adressant au Rédacteur, Forum canadien de criminologie, aux soins du Centre de criminologie de l'Université de Toronto.

Nouvelles judiciaires

M. Richard Gosse nommé président de la Commission des plaintes du public contre la GRC

M. Richard Gosse, c.r., vient d'être nommé président de la nouvelle Commission des plaintes du public contre la GRC.

M. Gosse sera aidé dans ses fonctions par un vice-président et par un maximum de 13 membres travaillant à temps partiel. Ces membres seront nommés par le cabinet fédéral, 12 d'entre eux en consultation avec les provinces et les territoires. Ils siégeront lorsque seront étudiées des plaintes formulées contre la GRC dans leur province ou territoire.

« Il s'agit, a déclaré M. Kelleher, d'un grand pas en avant dans l'exercice du droit démocratique qu'ont les Canadiens de porter plainte contre la conduite irrégulière ou illicite de la police, ainsi que dans le respect de l'engagement du gouvernement en matière de justice sociale. Les Canadiens verront donc toutes leurs plaintes contre la GRC traitées d'une manière juste et équitable, et le processus garantira le respect de l'obligation qu'a la GRC de rendre des comptes à la population canadienne. »

La Commission des plaintes du public,créée l'an dernier en vertu de modifications à la Loi sur la GRC, met à la disposition desCanadiens un organisme indépendant, capable d'examinerleurs plaintes contre toute conduite irrégulière ou illicite des membres de la GRC.

M. Gosse, qui est natif de Vancouver, a étéprofesseur de droit à l'université Queen's et à l'université de la Colombie-britannique. Il a exercé les fonctions de conseiller auprès de la Commission de réforme du droit de l'Ontario et a été membre à plein temps de la Commission de réforme du droit de la Colombie-Britannique. Avant d'occuper le poste d'inspecteur général du SCRS, il avait été pendant huit ans sous-ministre de la Justice en Saskatchewan.

La CPP a pour mandat :

- d'examiner comment la GRC traite les plaintes du public concernant la conduite de ses membres;
- de faire enquête au sujet des plaintes lorsqu'elle le juge nécessaire et de tenir des audiences;
- de transmettre des recommandations au Commissaire de la GRC etau Solliciteur général;
- d'établir des rapports finals à l'intention du Solliciteur général et de remettre un rapport au Parlement, par l'intermédiaire de ce dernier.

Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que le public formule ses plaintes d'abord à la Gendarmerie, pour enquête ou règlement à l'amiable. Le plaignant pourra cependant s'adresser à la Commission de police provinciale ou directement à la CPP.

La CPP peut alors elle-même enquêter ou transmettre officiellement la plainte à la GRC. Si l'intéressé n'est pas satisfait de la façon dont la Gendarmerie s'est occupée de sa plainte, la CPP passera la question en revue et, au besoin, approfondira l'enquête. La Commission peut convoquer une audience publique si le président juge que cette démarche sert l'intérêt public. Dans les cas d'audiences publiques au sujet de services contractuels, un membre de la Commission venant de la province ou du territoire contractant sera appelé à siéger.

La Commission aura le pouvoir de citer des témoins, de leur faire prêter serment et de les obliger à produire des documents sous leur contrôle. Les réponses données à une audience seront protégées, et toute personne qui témoignera aura droit à un avocat. La Commission est également autorisée à tenir des audiences dans les provinces, donnant ainsi la possibilité au plaignant et au membre de la GRC de faire des présentations personnelles. Sauf pour la protection des affaires privées d'un individu, toutes les audiences seront publiques.

Le mandat de la Commission est de remettre un compte rendu et des recommandations au Commissaire de la GRC, avec copie au Solliciteur général. Le Commissaire doit par la suite examiner les documents et les commenter.

Livres reçus

Pornography and Prostitution. Discussion paper prepared by the Special Committee on Pornography and Prostitution, appointed by the Minister of Justice for Canada. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada, 1983.

Children's Rights In The Practice Of Family Law. Barbara Landeau, ed. Toronto: Carswell, 1986.

Droit pénal canadien. Gisèle Coté-Harper, Antoine Manganas. Nouv ed. Cowansville, Que.: Les Éditions Yvon Blais, 1985.

The Death Penalty. Toronto: Criminal Lawyers Association, 1987.

Critique And Explanation: Essays in Honour of Gwynne Nettler. Timothy F. Hartnagel, Robert A. Silverman, eds. New Brunswick, U.S.A.: Transaction Books, 1986.

Police, Race and Ethnicity: A Guide for Law Enforcement Officers. Brian K. Cryderman, Chris N. O'Toole. Scarborough, Ont.: Butterworths, 1986.

Research in Criminology by Staff of the Centre of Criminology, January 1980 — December 1986. Rita P. Donelan, Tammy Landau. Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto, 1987.

Visualizing Deviance: a Study of News Organisation. Richard V. Ericson, Patricia M. Baranek, Janet B. L. Chan. Toronto: University of Toronto Press, 1987.

Sexual Fantasy in a Sample of Incarcerated Sexual Offenders. Francine M. Gallant, J.S. Wormith. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada Secretariat, 1986.

Psychiatric Decision-making for the Courts: Determining the Nature of Mental Health Expertise. Toronto: s.n., 1985. Thesis (Ph.D) University of Toronto, 1985.

Native Criminal Justice Research Issues and Data Sources. Wanda Jamieson, Carol LaPrairee. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada Secretariat, 1987.

International Review of Public Legal Education and Information. C.H.S. Jayewardene, T. Pelpola. Prepared for the Dept. of Justice by Crimcare Inc. Ottawa: Research and Statistics Section, Dept. of Justice and Attorney General of Canada, 1986.

A Description of the Development of Special Handling Units in Canada. A major research paper submitted to the Department of Criminology in conformity with the requirements for the degree of Master of Criminology Applied. Ottawa: University of Ottawa, 1983.

Planning to Protect the Elderly. T.J. Juliani, C.K. Talbot, C.H.S. Jayewardene. Prepared for the Dept. of Justice of Canada by Crimcare Inc. Ottawa: Crimcare, 1982.

The Justice System. A study team report to the Task Force on Program Review. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada, 1986.

Crimes et criminels en Nouvelle-France. Andre Lachance. Montreal: Boreal Express, 1984.

The Charge Document in Criminal Cases. Ottawa: Law Reform Commission of Canada.

Annual Report Ottawa: Law Reform Commission of Canada.

Report of Proceedings of the National Forum on Youth and the Law, Ottawa, Jan 13-17, 1986. Ottawa, Ont.: Dept. of Justice Canada, Communications and Public Affairs, 1987.

Making Sense in the Social Sciences: A Student's Guide to Research, Writing and Style. Margot Northey, Lorne Tepperman. Toronto: Oxford University Press, 1986.

Failure to Thrive Symposium. Papers presented at a symposium held in Toronto 1984. Toronto: Ontario Centre for the Prevention of Child Abuse, 1984.

Ontario Region Offender Alcohol & Drug Treatment Development Project. L. Lightfoot, et al; Offender Programs Branch, Correctional Services Canada. Ottawa, 1984.

Solicitor General's Special Committee On Police Pursuits. Report, December 20, 1985. Toronto.

Prison Ministry — A Collection Of Readings. Ottawa: Correctional Service of Canada, Chaplaincy Division, 1986.

A Monitoring Project of the New Sexual Assault Legislation: a report presented to the Alberta Law Foundation in conjuction with the Calgary Sexual Assault Centre. (Calgary: The Centre), 1984.

Politics and Prisons. Prison Reform Trust Lectures, 1985-86. London: Prison Reform Trust, 1986.

Prison Medicine: ideas on Health Care in Penal Establishments. London: Prison Reform Trust, 1985.

An Expository Note on the Nature and Current Status of the Adult Court Statistics Program, Justice Statistics Division, Statistics Canada. Muhammad Abdur Rahim, (Ottawa): Solicitor General Canada, 1979.

A Neighbourhood Watch Evaluation in the City of Winnipeg. Jodie L. Roy, "A study conducted in cooperation with the Winnipeg Police Department." 1985.

Crime and Culture in America: a comparative perspective. Parviz, Saney. New York: Greenwood, 1986.

Charter Litigation. Robert J. Sharpe. Scarborough, Ont.: Butterworths, 1987.

Mental Health Law in Canada. Harvey Savage, Carla McKague. Toronto and Vancouver: Butterworths, 1987.

Canadian Private Security Manual. Kenneth N. Smith, Robert J. Prouse. Toronto: Carswell, 1987.

Tremeear's Criminal Annotations 1971-1986. Toronto: Carswell.

Young Offender Programs Index. John Walker, Nuala Kenny. Ottawa, Ont.: John Howard Society of Canada, 1985.

Jurisdiction in Criminal Law. Stuart James Whitley. Calgary, Alta.: Carswell Legal Publications, 1985.

Prochaines manifestations

1988

du 1 au 3 juin
Conférence annuelle de la Correctional Education Association Region I. Endroit: Nevele Country Club, Ellenville, New York, É.-U. Reseignements: Paige Keyes, c.p. 439, Annandale, New Jersey, É.-U. 08801.

du 14 au 18 juin
La Conférence du 75e anniversaire d'Earlscourt sur l'agressivité infantile. Endroit: Toronto, Ontario. Reseignements: Centre Earlscourt pour l'enfance et la famille, 46, Jardins St-Clair, Toronto, Ontario M6E 3V4. Téléphone: (416) 654-8981.

du 18 au 22 juin
Conférence annuelle VORP. (Victim-Offender Mediation and Reconciliation Programs). Endroit: Centre de conférence de Bolton, près de Toronto, Ontario. Renseignements: PACT Institute of Justice, 90, rue Washington, C.P. 177, Michigan City, Indiana, É.-U. 46360. Téléphone: (219) 872-3914.

du 19 au 21 juin
Congrès national sur l'Enseignement du droit dans les écoles. Endroit: Hôtel New World Harbourside: Services des congrès, Education permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, B.C. V5A 1S6. Téléphone (604) 291-3649.

du 19 au 22 juin
Deuxième Symposium sur la violence et l'agressivité. Endroit: Saskatoon, Saskatchewan. Renseignments: Le professeur David Keegan, Bureau des inscriptions. Département de l'éducation permanete et des relations communautaies. Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Téléphone: (306) 966-5539

juin
Symposium international sur la restitution et le service à la communauté. Endroit: Mineapolis, Minnesota, É.-U. Renseignements: Social Development Associates, Inc. 333, rue Sibley, Suite 770, St . Paul, Minnesota, É.-U. 55101.

du 26 au 30 juin
Quatrième Congrès mondial de victimologie. Endroit: La Toscane (région de Florence), Italie. Renseignements: Congrès mondial, 2333 nord, rue Vernon, Arlington, Virginie, É.-U. 22207. Téléphone: (703) 536-1750.

du 14 au 18 août
118e Congrès de l'American Correctional Association. Endroit: Denver, Colorado, E.-U. Renseignements: ACA, 4321, chemin Hartwick, Suite L-208, College Park, Maryland, E.-U. 20740. Téléphone: (301) 699-7600.

du 14 au 19 août
Colloque annuel de l'American Polygraph Association. Endroit: Hôtel Doral-on-the-Ocean, 4833, avenue Collins, Miami Beach, Floride, É.-U. 33140. Renseignements: A.P.A. c.p. 8037, Chattanooga, Tennessee, É.-U. 37411. Téléphone: (615) 892-3992.

du 17 au 19 août
Conférence sur la personalité antisociale: les services de recherche, de diagnostic et de traitement parrainée par le Centre de santé mentale de Penetanguishene et du Ministère de la santé de l'Ontario. Endroit: Hôtel Highland Inn à Midland, Ontario. Reseignements: Mme Margaret Milligan, Responsable de la conférence, Centre de santé mentale, c.p. 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Téléphone: (705) 549-3181, poste 357.

du 28 août au 1er septembre
6e Symposium international sur la victimologie. Endroit: Jerusalem, Israël. Renseignements: Le secrétariat du Symposium sur la victimologie, C.P. 50006, Tel Aviv 61500 Israël.

du 4 au 9 septembre
10e Congrès international de criminologie. Endroit: Hambourg, République fédérale d'Allemagne. Renseignement: Secrétariat du Congrès, Hamburg Messe und Congress Gmb H, Postfach 30 24 80, D-2000 Hambourg 36, République fédérale d'Allemagne. Téléphone: (040) 35 69 22 42.

du 4 au 7 septembre
Congrès international de médicine légale parrainé par l'Association de médecine légale de Chine. Endroit: Pékin, Chine. Renseignements: Bureau du Congrès international de médecine légale. No 64, avenue West Chang An, Pékin, Chine. Téléphone: 657676 *ou* Bureau du Congrès international de médecine légale, China Express Congress Limited , 1201 — 2 Energy Plaza, 92, chemin Granville, T.S.T.E. Kowloon, Hong Kong. Téléphone: 3-7217 689.

du 20 au 24 septembre
XIe Congrès international de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre. Place: Edimbourg, Écosse. Renseignements: Secrétariat, Société internationale de droit pénal militaire et le droit de la guerre, a/s Auditorat général près la Cour militaire, Palais de justice, B 1000, Bruxelles, Belgique.

septembre
Le départment de Sociologie de l'Université Queen's offre maintenant deux cours par correspondance: déviance et théories criminologiques, et pénologie. Renseignements: Le directeur des études de 1er cycle, Département de sociologie, Université Queen's, Kingston, Ontario K7L 3N6. Téléphone: (613) 545-2162.

du 10 au 12 octobre
Deuxième Congrès régional international de droit pénal et de médecine. Endroit: Nouvelle Delhi, Inde. Renseignements: R.S. Agarwal, Secrétaire général, Congrès de droit pénal et de médecine, 3 chemin Mahatma Gandhi, Shahjahanpur-242 001, U.P. Inde ou Aloke C. Bagchi, Coordonnateur du programme, 2309-E, West Greenleaf Avenue, Chicago, Illinois, É.-U. 60645.

du 18 au 21 octobre
Quatrième conférence nationale annuelle des agents de formation de personnel de correction. Endroit: Baltimore, Maryland, E.-U. Renseignements: Training Resource Center, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, E.-U. 40475. Téléphone: (606) 622-1497.

du 19 au 21 octobre
Congrès biennal de la Société de Criminologie du Québec. Endroit: à déterminer plus tard. Société de Criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Pièce 620 , Montréal, Québec H2Z 1X2.

du 15 au 18 novembre
Conférence sur la formation et les industries correctionnelles. Endroit: Hôtel Westin, Cincinnati, Ohio, É.-U. Renseignements: TIE Conference, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475. Téléphone: (606) 622-1494.

Suite de la page 14

Les citoyens et les victimes d'actes criminels devraient jouer un plus grand rôle à l'intérieur de chacune des composantes du système de justice pénale. Les citoyens n'interviennent à l'heure actuelle que dans le cadre d'organismes communautaires voués à la défense des intérêts des contrevenants et que subventionne l'État. Ces organismes négligent les victimes d'actes criminels et axent tous leurs efforts sur l'amélioration de la situation du criminel. Un citoyen est supposé siéger aux audiences de la CNLC lorsque celle-ci formule ses décisions, mais cela ne vise pas beaucoup plus qu'à donner l'impression à la collectivité qu'on y respecte les formes. Quand, par exemple, la loi stipule que le quorum aux audiences de la CNLC est de trois membres, il est rare que ledit citoyen y assiste. Si elles ne s'entendent pas, les deux personnes qui y représentent les services de libération conditionnelle laissent alors au citoyen le soin de trancher la question. Évidemment, ce « citoyen » est choisi à partir d'un groupe de personnes sélectionnées en fonction de leur souci des droits du contrevenant.

Nous sommes convaincus que les citoyens s'intéressent véritablement au système de justice pénale et qu'ils participeraient davantage à son fonctionnement si on leur en offrait la possibilité. Il faudrait, entre autres, donner l'occasion aux victimes d'actes criminels et aux organismes qui défendent leurs droits de participer à des conférences, à des audiences consacrées à l'étude de changements au système de justice pénale et à d'autres processus visant l'amélioration de ce dernier.

Pour obtenir copie du texte complet, s'adresser à :
Victims of Violence
Center for Missing Children, Provincial Court House, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, Alberta T5J 0R2

Suite de la page 7

6. **Les services de soutien des NCSA,** à Edmonton, qui fournissent du matériel et de l'équipement audiovisuels de même que des publications, et qui assurent la formation des employés du projet.

Les services de chacun des modules se rapprochent beaucoup les uns des autres et sont dans bien des cas offerts parallèlement. Par exemple, nombre d'activités du groupe-jeunesse sont liées à la prévention du crime, cependant que la participation à ses rencontres est parfois une condition à l'obtention d'une ordonnance de probation, et ainsi de suite. Les employés du projet s'efforcent de fournir des conseils dans tous les domaines se rattachant à l'entreprise et de projeter des modèles de rôle positifs.

La plupart des activités organisées dans le cadre du projet sont axées sur la réserve d'Assumption. On assure aussi actuellement des services de supervision sur les deux autres principales réserves (celles de Bushe River et de Meander River). Le personnel du module Prévention de la toxicomanie se compose de deux préposés à la lutte contre les drogues et l'alcool, déjà employés par la bande.

Le Comité des jeunes et des anciens constitue l'une des originalités du projet. Ce comité s'emploie expressément à promouvoir la communication entre les jeunes et les aînés. Des représentants des uns et des autres y siègent. Le Comité apporte sa collaboration aux employés du projet et organise des évènements spéciaux, comme des activités sociales, des pow-wows, des cérémonies, etc., afin de favoriser les relations entre les jeunes et les personnes âgées.

Pour faire de "Talking Drum" un projet pleinement opérationnel, les NCSA devront exercer sur lui un contrôle total pendant au moins trois ans. Ils travailleront à cette fin en étroite collaboration avec les chefs de la communauté et feront régulièrement des rapports et le point sur l'entreprise. Les NCSA évalueront cette dernière une fois les trois ans écoulés et pourront graduellement en confier la responsabilité aux gens du milieu.

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

La **Revue** est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie qui est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de reflexions sur la justice pénale au Canada.

Les auteurs qui écrivent dans la **Revue** sont des praticiens, des universitaires et des chercheurs de marque. Certains des articles sont purement théoriques tandis que d'autres décrivent le fonctionnement de programmes.

La **Revue** comprend quelques chroniques régulières: i.e. la recension des livres, des rapports sur la recherche en cours, un calendrier des conférences et colloques et une liste des livres reçus.

La **Revue** est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Bilingue (anglais et français)

Abonnement annuel: $35.00 canadiens.
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 canadiens pour frais de port et de manutention.

Adressez votre chèque à la :

Revue canadienne de criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Sommaire d'un numéro récent

News Media Use And Public Perceptions Of Crime Seriousness. *Robert J. Gebotys, Julian V. Roberts and Bikram DasGupta.*

Criminal Liability Of Children Under Twelve: A Problem For Child Welfare, Juvenile Justicee Or Both? *Alan D. W. Leschied and susan Kaye Wilson.*

The Use Of Firearms In Canadian Homicides 1972-1982: The Need For Gun Control. *Catherine F. Sproule and Deborah J. Kennett.*

Characteristics Of Protective Custody Offenders In a Provincial Correctional Centre. *J.S. Wormith, Marie-Claude Tellier and Paul Gendreau.*